



1865 – 1949

Les Débats de la Confédération

Mini module
Niveaux intermédiaire et supérieur

<http://hcmc.uvic.ca/confederation/>



**Version provinciale
pour l'Ontario**

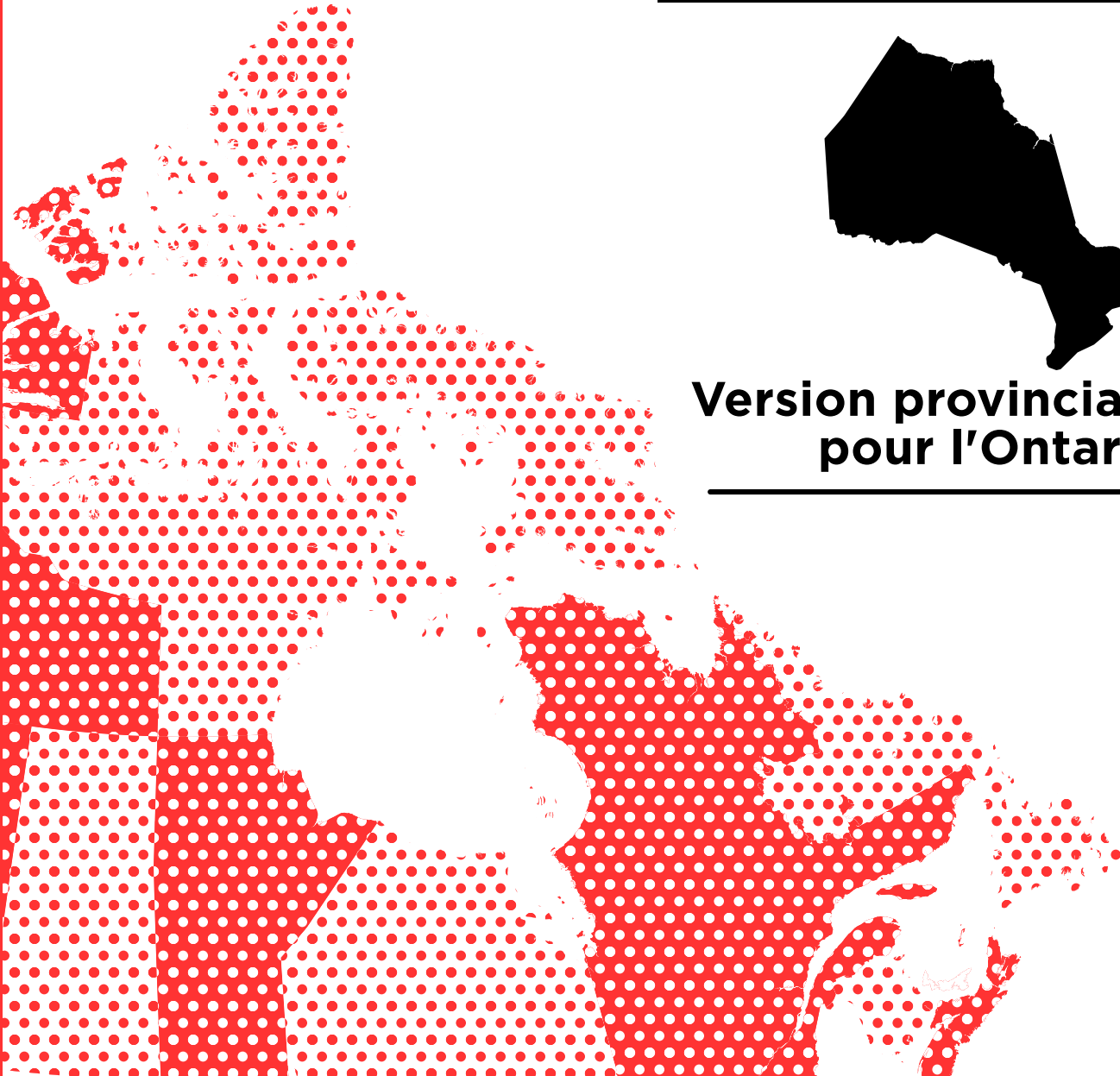




TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
À PROPOS DU MINI MODULE SUR LES DÉBATS DE LA CONFÉDÉRATION	3
Objectifs du curriculum :	4
Histoire :	4
Alphabétisation Et Littéracie Médiatique :	4
VOLET 1 LA CRÉATION DU CANADA : L'ONTARIO ET LE QUÉBEC	5
Prérequis :	5
Connaissances préalables :	5
Débats sur la Confédération : leçon d'initiation	6
Débats sur la Confédération : recherche biographique	8
Activité synthèse : le débat	11
Script de l'activité synthèse	14
VOLET 2 LA CRÉATION DU CANADA : RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET L'ÉTAT	16
Prérequis :	16
Connaissances préalables :	16
« J'ai laissé une trace » : leçon 1	17
Activité de conservation en musée : leçon 2	19
ACTIVITÉ DE CONSERVATION EN MUSÉE :	25
ANNEXES	27
VOLET 1 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS DE COURS POUR LA CRÉATION DU CANADA : L'ONTARIO ET LE QUÉBEC	28
Document de cours : introduction au Parlement	29
Document de cours : biographie	30
Fiche de suivi	31
George Brown en bref	33
George-Étienne Cartier en bref	34
Antoine-Aimé Dorion en bref	35

Christopher Dunkin en bref.....	36
John A. Macdonald en bref	37
John Sewell Sanborn en bref	38
Bulletins de vote	39
Débats sur la Confédération : grille d'évaluation de l'enseignant	40
Autoévaluation sur la tenue du débat.....	41
Ressources supplémentaires.....	42
Source primaire : position de George Brown sur la Confédération	44
Source primaire : position de George-Étienne Cartier sur la Confédération	47
Source primaire : position de Antoine-Aimé Dorion sur la Confédération.....	50
Source primaire : position de Christopher Dunkin sur la Confédération	53
Source primaire : position de John Alexander Macdonald sur la Confédération.....	57
Source primaire : position de John S. Sanborn sur la Confédération.....	60
Document de cours : les 72 résolutions.....	63
VOLET 2 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS DE COURS POUR LA CRÉATION DU CANADA :	
CONSOLIDATION DE LA RELATION ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA COURONNE.....	64
Fiche de réponse	65
Document de cours : copie du traité Robinson conclu en l'année 1850 avec les Ojibwas du lac Huron, portant sur la cession de certaines terres à la couronne.....	66
Document de cours : biographie de William Benjamin Robinson.....	71
Document de cours : la biographie du chef ojibwa, Shingwaukonse (Shingwauk, George Pine) (1773–1854).....	75
Document de cours : biographie d'Allan Macdonell	79
Document de cours : le dodem de Shingwaukonse	83
Document de cours : archives des négociations/mise en application.....	85
ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT DES DÉBATS SUR LA CONFÉDÉRATION.....	88
LES DÉBATS DE LA CONFÉDÉRATION : ORGANISMES DE SOUTIEN	90

À PROPOS DU MINI MODULE SUR LES DÉBATS DE LA CONFÉDÉRATION

Avant que les provinces et territoires ne fassent partie du Canada, les membres de leurs assemblées législatives respectives (et de la Chambre des communes à compter de 1867) ont débattu entre 1865 et 1949 de l'importance, des objectifs et des principes d'une union politique. Outre la création de provinces, la Couronne britannique a également négocié une série de traités avec les peuples autochtones du Canada. Ces textes, ainsi que les documents relatifs aux négociations, sont tout aussi importants pour comprendre la création de la Confédération. Or, comme l'a expliqué récemment la Commission de vérité et réconciliation, « Un trop grand nombre de Canadiens ne connaissent toujours pas le contexte historique entourant les importantes contributions des Autochtones au Canada ou ne comprennent pas qu'en vertu des traités historiques et modernes négociés par notre gouvernement, nous sommes tous visés par les traités. »

La majorité de ces documents demeurent inaccessibles, toutefois, et beaucoup ne peuvent être consultés que dans les archives provinciales. En rassemblant pour la première fois ces textes coloniaux, fédéraux et autochtones et en utilisant de nouvelles technologies de recherche et de nouveaux formats de diffusion, le projet *Les Débats de la Confédération* (<http://hcmc.uvic.ca/confederation/>) encourage les Canadiens de tous âges et de tous les milieux à s'intéresser aux défis de l'époque. Il contribue également à accroître leur conscience politique des aspirations et des griefs historiques, et les incite à s'impliquer dans les débats actuels et à contribuer à la compréhension et à la réconciliation locale, régionale et nationale.

Ce mini-module a été conçu pour les élèves des niveaux intermédiaires et supérieurs. Il leur permettra de comprendre et d'analyser les idées et les défis clés qui ont précédé la création de l'Ontario et du Québec. Le premier volet traite des débats dans les assemblées législatives provinciales et fédérale, alors que le second volet porte plus particulièrement sur les négociations de traités fondateurs avec les Premières nations. L'enseignement de chaque volet peut se faire indépendamment.

Les activités et documents en annexe aideront les élèves à comprendre la diversité des idées, des engagements, des réussites, des doléances qui sont à la base de la création du Canada.

À la fin de ce mini-module, les élèves seront en mesure :

1. d'utiliser le processus d'enquête historique, de recueillir, d'interpréter et d'analyser des preuves et des données historiques provenant de sources primaires et secondaires variées afin d'examiner les enjeux et les événements d'importance historique pour pouvoir en tirer leurs propres conclusions ;
2. d'améliorer leurs compétences en matière de réflexion sur l'histoire afin de pouvoir déterminer l'importance historique, les causes et les conséquences, la continuité et le changement, et d'adopter une perspective historique ;
3. d'approfondir leur connaissance de leur province ou région du Canada, des droits des minorités, de la démocratie, et de comprendre l'importance d'une réconciliation avec les peuples autochtones.

Objectifs du curriculum :

De façon générale, ce mini module a été conçu pour les groupes de niveaux intermédiaire et supérieur. Ainsi, les activités décrites dans les pages qui suivent répondent aux critères du curriculum de l'Ontario de la 8^e année, énoncés au « Volet 1 | Création du Canada : l'Ontario et le Québec »

Histoire :

-
- Utiliser le processus d'enquête historique pour explorer un enjeu, un événement ou un mouvement de grande portée pour le Canada entre 1850 et 1890 selon le point de vue de différents groupes. (A2.)
- Recueillir et organiser de l'information et des éléments de preuve provenant d'une variété de sources primaires sur un enjeu, un événement ou un mouvement de grande portée pour le Canada et les Canadiens selon le point de vue de différents groupes durant cette période. (A2.2)
- Communiquer les résultats de leurs enquêtes en utilisant un vocabulaire approprié. (A2.6)
Identifier différents individus et groupes importants au Canada pendant cette période. (A3.5)

Alphabétisation Et Littéracie Médiatique :

Lecture :

- Faire preuve de compréhension de textes d'une complexité et d'une difficulté croissantes en récapitulant les principales idées et en expliquant comment les détails soutiennent l'idée principale. (1.4)
- Approfondir la compréhension de textes, y-compris de textes de plus en plus complexes et difficiles en reliant les idées qu'ils contiennent à leurs propres connaissances, à leurs propres expériences et à leurs propres idées tirées d'autres textes et du monde dans lequel ils évoluent. (1.6)

Écriture :

- Recueillir de l'information pour appuyer leurs idées en vue de produire des textes en faisant appel à plusieurs stratégies et à une grande gamme de sources imprimées et électroniques. (1.3)
- Relever et classer les idées principales ainsi que les détails justificatifs, puis les regrouper en modules pouvant être utilisés pour élaborer un sommaire, un débat ou un rapport de plusieurs paragraphes en faisant appel à plusieurs stratégies. (1.5)

VOLET 1 | LA CRÉATION DU CANADA : L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

Prérequis :

- Traitement de texte
- Recherches sur le Web
- Interprétation des sources primaires
- L'esprit de partage coopératif
- Une certaine connaissance des débats de groupe

Connaissances préalables :

Il peut être nécessaire de rappeler aux élèves les thèmes suivants qui ont été abordés au cours des semaines précédentes.

SOCIAL :

- Les divisions entre l'Église catholique et l'Église protestante au Canada pendant les années 1860.

ÉCONOMIQUE :

- Les relations avec les États-Unis (abrogation du traité de réciprocité par les États-Unis en 1866).

POLITIQUE :

- L'impasse politique entre a) le Canada-Est et le Canada-Ouest au sein de l'Assemblée législative entre 1862 et 1864 sur la représentation selon la population et b) les droits des minorités franco-catholiques.
- L'existence d'une population anglophone protestante, peu nombreuse mais riche et influente dans le Bas-Canada (Québec).
- La différence entre une union législative (p. ex. la Grande-Bretagne gouvernait l'Angleterre et l'Écosse à partir d'une seule législature) et une union fédérale (où les législatures fédérales et provinciales ont chacune des domaines de compétence exclusive) :
 - les conférences constitutionnelles de Charlottetown et de Québec en 1865;
 - la notion de répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et les compétences respectives de chacun (p. ex. l'éducation, les forces militaires);
 - l'accroissement de la marginalisation des peuples autochtones (particulièrement l'ignorance des droits issus de traités).
- La « Grande Coalition » de George-Étienne Cartier, John A. Macdonald et George Brown.

Débats sur la Confédération : leçon d'initiation

Leçon : présentation de la Confédération, notion de débat

Concepts employés : remue-méninges, schéma conceptuel

Équipement conseillé : ordinateur(s) pour visionner des vidéos et les entrées du *Dictionnaire biographique du Canada*

Matériels fournis : vidéo, feuilles d'information

Temps nécessaire : 2 cours de 40 minutes

INTRODUCTION :

L'enseignant invitera les élèves à participer à une séance de remue-méninges en s'inspirant de la liste de questions directives ci-dessous.

SÉANCE DE REMUE-MÉNINGES :

Afin d'aider les élèves à faire appel à leurs connaissances préalables (voir la page précédente), abordez les questions suivantes :

1. Qu'est-ce que la Confédération?
2. Quelles ont été les idées qui ont le plus influencé les débats de la Confédération de l'Ontario et du Québec?
3. Quelle personne a le plus influencé les débats de la Confédération?
4. Quelle a été l'incidence des tensions linguistiques ou ethniques sur les débats et sur notre Constitution?
5. Quels sont les domaines de continuité et de changement entre l'époque de la Confédération et la nôtre?

SCHÉMA CONCEPTUEL :

1. L'enseignant encerclera les thèmes et sous-thèmes les plus pertinents et les plus importants soulevés durant la séance de remue-méninges.
2. L'enseignant peut ajouter des thèmes et sous-thèmes s'ils n'ont pas été abordés durant la séance de remue-méninges.
3. Les élèves créeront ensuite un schéma conceptuel pour mettre en évidence les thèmes et sous-thèmes.
4. Un schéma conceptuel servira de repère visuel aux élèves et leur permettra d'identifier les thèmes et sous-thèmes importants tout au long du module.

INTRODUCTION AU PARLEMENT :

1. Distribuez le « Document de cours sur les 72 résolutions ». Soulevez et discutez les questions suivantes :
 - a. Le fait que la Chambre des communes soit représentée selon la population et le fait que le Sénat soit représenté selon la région (p. ex. les Prairies).

- b. La répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux (notez que l'un des gouvernements se concentre sur des questions nationales comme les banques, tandis que l'autre se concentre sur les préoccupations locales comme les hôpitaux).
2. Distribuez le document « Introduction au Parlement : période des questions » et passez en revue les questions avec les élèves.
3. Montrez aux élèves n'importe quelle vidéo de la Période de questions qui se trouve sur le site. <http://www.cpac.ca/fr/programs/periode-des-questions/>.
4. Mettez la vidéo en pause dès le début et attirez l'attention des élèves sur les différentes sections du site : le gouvernement (à gauche), l'opposition (à droite), et le Président de la Chambre (au centre).
5. Visionnez la vidéo pendant plusieurs minutes et demandez aux élèves de remplir le document et de le soumettre pour évaluation.
6. Lorsque le visionnement de la vidéo est terminé et que les documents ont été soumis, discutez des points suivants avec les élèves :
 - a. Différents partis forment le gouvernement et l'Opposition et ils ont chacun des vues opposées.
 - b. Pendant la période de questions, une personne pose des questions, l'autre répond ou réfute.
 - c. Le Président de la Chambre dirige la discussion.
 - d. Durant le débat en classe, il ne sera pas permis :
 - i. de crier
 - ii. d'interrompre les autres

Débats sur la Confédération : recherche biographique

Leçon : présentation des personnages ayant marqué l'histoire des débats sur la Confédération

Concepts employés : réflexion critique, processus d'enquête historique, réflexion historique, recherche en ligne

Équipement employé : ordinateurs

Matériels fournis : liste des biographies, document de cours sur la biographie, documents principaux, autoévaluation de l'activité « casse-têtes »

Temps nécessaire : 3 cours de 40 minutes

RECHERCHE SUR INTERNET SUR LES PERSONNAGES HISTORIQUES :

1. Le personnel enseignant voudra peut-être se familiariser avec les principaux détails présentés dans les mémoires des personnages historiques (voir les annexes) avant de commencer cette activité.
2. Idéalement, chaque élève devrait avoir un ordinateur pour faire la recherche. En l'absence d'ordinateurs, on peut imprimer les entrées du *Dictionnaire biographique du Canada* pour les personnages énumérés ci-dessous. Si tous les élèves ont accès à un ordinateur et à l'Internet chez eux, cette activité pourra leur être donnée comme devoir.
3. Divisez les élèves en six groupes égaux.
4. Attribuez à chaque groupe un des principaux personnages historiques suivants. On peut également permettre aux élèves de choisir leur personnage historique.
 - a. George Brown (il est recommandé d'attribuer cet orateur à des élèves solides)
 - b. Sir George-Étienne Cartier
 - c. Antoine-Aimé Dorion
 - d. Christopher Dunkin
 - e. Sir John A. Macdonald (il est recommandé d'attribuer cet orateur aux meilleurs élèves)
 - f. John S. Sanborn
5. Distribuez des copies du « Document de cours : biographie » (voir les annexes) à tous les élèves.
6. Demandez aux élèves d'utiliser Google pour rechercher des informations sur leur personnage historique et de trouver leur biographie sur le site Web du *Dictionnaire biographique du Canada* (voir les annexes).
7. Demandez aux élèves de lire leurs entrées respectives du *Dictionnaire biographique du Canada* et d'inscrire leurs réponses dans les espaces prévus à cette fin sur le document intitulé « Document de cours : biographie ».

DISCUSSION DE GROUPE :

1. Lorsque les élèves auront terminé leur recherche — dans le laboratoire informatique, ou à la maison — ils devront réintégrer leurs groupes (voir le point 3 ci-haut) dans la classe.
2. Distribuez les documents « Source primaire » (voir les annexes) aux groupes (chaque élève doit avoir sa propre copie).

3. Chaque élève se verra confier un rôle : lecteur, rédacteur ou intervenant. (Le lecteur lira la source au groupe, les intervenants contribueront à la discussion, et le rédacteur consignera les idées du groupe sur une feuille de papier séparée.) Plus d'un élève peut être affecté à chaque rôle.
4. On encouragera chaque groupe à décider quelles déclarations leur paraissaient les plus importantes et à discuter la valeur historique potentielle de ces déclarations (p. ex. George Brown a exigé qu'il y ait une représentation basée sur la population tandis que les Canadiens français comme Cartier revendiquaient la reconnaissance des droits des francophones).
5. Lorsque ce travail sera terminé, les élèves compareront leurs réflexions et les partageront avec les membres de leur groupe. Ils décideront ensuite quels sont les faits et les idées qu'ils jugeront important de partager avec leurs camarades. Chaque membre du groupe ajoutera ces notes à son « Document de cours : biographie ».

CASSE-TÊTE

1. Lorsque tous les élèves auront partagé leurs informations avec leur groupe, ils se sépareront pour participer à l'activité casse-tête. L'objectif de cette activité est d'amener les élèves à connaître chaque personnage historique par l'entremise de leurs camarades.
2. On attribuera aux élèves de chaque groupe un chiffre entre 1 et 6. P. ex. les élèves qui font une recherche sur George Cartier seront identifiés par un chiffre de 1 à 6.
3. Tous les élèves qui se sont vus attribuer les chiffres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 se rassembleront. Chaque élève devrait ainsi pouvoir partager ses informations avec au moins une personne de chaque groupe.
4. S'il y a un trop grand nombre d'étudiants qui font partie des groupes sur les personnages historiques, chaque membre du groupe devra partager une partie de ce qu'il a appris avec le groupe casse-tête. S'il n'y a pas suffisamment d'élèves pour que les groupes sur les personnages historiques soient divisés entre chacun des groupes casse-tête, un élève peut présenter son information à plus d'un groupe.

VIDEO DE CLÔTURE

1. Procurez-vous une copie du film *John A: Birth of A Country* (disponible en anglais sur le site <http://www.cbc.ca/player/play/2135790223>).
2. Faites avancer le film jusqu'à 1 heure 4 minutes et visionnez-le jusqu'à 1 heure 15 minutes où l'on présente George Brown, John A. Macdonald, George-Étienne Cartier et d'autres personnages historiques discutant du projet d'unification de l'Amérique du Nord britannique.
3. Servez-vous de la vidéo pour établir une distinction entre les hommes qui ont formé la Grande Coalition (c.-à-d. Macdonald, Cartier et Brown).
4. Insistez bien sur le fait que Macdonald et Cartier partageaient la même idéologie, tandis que Brown s'opposait traditionnellement aux droits des Canadiens français.
5. Rappelez aux élèves que, peu importe ce qu'ils ont vu dans la vidéo, les discussions doivent se dérouler de façon respectueuse et que les cris et les insultes ne sont pas acceptables.

FICHE DE SUIVI

1. Les élèves rempliront la fiche de suivi (voir les annexes) et la remettront pour évaluation.

2. Une fiche de suivi correspond à un exercice prévu pour inciter les élèves à assimiler la matière apprise en classe à la fin du cours. Tous les élèves répondront aux questions ci-dessous avant de quitter la salle de classe. Les fiches de suivi permettent au personnel enseignant d'évaluer la compréhension de la matière enseignée durant la journée et de préparer le cours suivant.
3. Les élèves répondront aux questions et remettront la fiche de suivi à la fin du cours.
4. Les questions sur la fiche de suivi satisfont aux exigences en matière des trois concepts de la pensée critique en histoire : l'importance historique, la cause et conséquence et la perspective historique. Voir la page suivante.
5. L'enseignant peut à sa discrétion noter les fiches de suivi des élèves pour s'assurer qu'ils maîtrisent la matière.

Activité synthèse : le débat

Activité synthèse : Cette activité synthèse initiera les élèves aux concepts de base d'un débat dans le contexte historique et leur donnera l'occasion de comparer les différentes positions sur les questions clés des années 1860.

Concepts employés : Pensée critique, sources primaires, débat, vocabulaire approprié, processus d'enquête historique, concepts de la pensée historique.

Temps nécessaire : 2 cours de 40 minutes

Les élèves ou l'enseignant choisiront le personnage qu'ils désirent représenter; il peut s'agir du personnage qui a fait l'objet de leur recherche ou d'un autre.

MATÉRIELS (FOURNIS) :

- Bulletins de vote simulés (à imprimer avant le cours). Cette activité est facultative. (Le contenu des bulletins de vote est vaguement fondé sur la motion qui a été débattue par tous les représentants de la Province du Canada en 1865).
- Script pour l'enseignant en tant que « Président de la Chambre ».

MATÉRIELS FACULTATIFS (NON FOURNIS) :

- Isoleur (installé avant le début du débat pour le vote facultatif).
- Costumes (p. ex. l'enseignant voudra peut-être emprunter une toge normalement portée à la remise des diplômes ou une perruque blanche pour jouer le rôle de « Président de la Chambre »).

PRÉPARATION POUR LE DÉBAT :

1. Si possible, disposez les pupitres pour que la salle ressemble au parlement (c.-à-d. le groupe en faveur de la Confédération s'assoira en face du groupe s'opposant à la Confédération et l'enseignant se placera entre les deux groupes, à l'avant de la salle).
2. Les élèves se réuniront dans les groupes représentant leur personnage historique et se prépareront pour le débat en rédigeant de brèves réponses aux questions qui seront posées durant le débat. Chaque élève du groupe rédigera une réponse à l'une des questions posées. Si un groupe est composé de moins de cinq élèves, un ou plusieurs élèves pourront répondre à deux questions. Voici un aperçu des questions qui feront l'objet du débat :
 - a. Quels sont les avantages de l'union?
 - b. Quels sont les désavantages de l'union?
 - c. La Confédération a-t-elle besoin d'une représentation selon la population?
 - d. La plupart des fondateurs du Canada accordaient beaucoup d'importance à l'autonomie locale ou à la capacité de gérer les choses, par exemple les écoles, sans interférence du reste du pays. La répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux protègera-t-elle l'autonomie locale?
 - e. Quelles mesures ont-été prises pour protéger les droits de la langue anglaise dans la nouvelle province de Québec dominée par la langue française. Seront-elles efficaces?

3. Les élèves doivent répéter devant les autres membres de leur groupe pour s'assurer de ne pas dépasser la limite de deux minutes chacun.

DÉBAT :

1. Le Président ou la Présidente de la Chambre (l'enseignant) se placera à l'avant de la salle de classe (entre ceux en faveur de la Confédération et ceux qui s'y opposent, si les pupitres ont été placés de chaque côté de la classe). Le Président ou la Présidente de la Chambre lira ensuite le script en s'en tenant au texte du document en annexe pour rappeler le débat à l'ordre et poser des questions importantes.
2. Une fois que tous les élèves auront eu la chance de partager leurs réponses, ils auront l'occasion de réfuter directement l'argument d'un autre élève. Le Président ou la Présidente de la Chambre peut permettre aux élèves de réfuter un point particulier.
3. Une fois que chaque thème a été abordé et que tous les élèves ont eu l'occasion de faire valoir leurs arguments, le Président ou la Présidente de la Chambre proposera une motion d'ajournement.
4. Une fois le débat terminé, on peut procéder au vote facultatif (voir ci-dessous).

ACTIVITÉ FACULTATIVE - VOTE :

1. Les élèves devront remplir le document de cours « Autoévaluation sur la tenue du débat » (voir les annexes) et le remettre durant le vote. Si vous avez choisi d'ignorer cette activité, veuillez procéder à la « Activité de réflexion » ci-dessous.
2. L'enseignant demandera à chaque élève de venir à l'avant de la classe pour voter.
3. Chaque élève se rendra dans l'isoloir pour marquer son choix, en faveur ou contre l'entrée dans la Confédération, en s'appuyant sur les débats menés. Il déposera ensuite son bulletin de vote dans la boîte ou dans le seau prévu à cet effet.
4. Une fois que chaque élève a voté, l'enseignant recueille les bulletins de vote, les compte et annonce les résultats au groupe.

ACTIVITÉ DE RÉFLEXION :

1. Organiser une séance de débriefage pour souligner l'importance des débats de 1865 pour notre époque. Les questions suivantes pourront guider la discussion :
 - a. Pourquoi le personnage historique choisi était-il important dans les débats sur la Confédération?
 - b. Comment chaque personnage historique a-t-il réagi aux défis auxquels il devait faire face ou comment a-t-il réussi à provoquer des changements?
 - c. Était-il difficile de comprendre la terminologie employée dans les documents? Mettez-vous dans la position d'une personne dont l'anglais n'est pas la langue maternelle, comme c'était le cas pour les peuples autochtones du Canada.
2. Point de discussion facultatif : Pourquoi chaque fondateur a-t-il évité de débattre des droits des communautés francophones minoritaires dans le Haut-Canada ou dans les Prairies? Réponses :
 - a. John A. Macdonald : le débat des droits futurs des franco-ontariens a été remis à plus tard avec la promesse d'Alexander Tilloch Galt de proposer un projet de loi sur la question après l'adoption des 72 résolutions par l'Assemblée législative.

- b. John Sanborn : il s'inquiétait des droits des minorités anglo-protestantes, mais a dû attendre le débat séparé sur le projet de loi proposé sur l'éducation par Alexander Tilloch Galt.
- c. George Brown : il n'aimait pas accorder des droits supplémentaires aux minorités. Il a donc évité le sujet.
- d. Christopher Dunkin : On ne comprend pas pourquoi M. Dunkin, un montréalais protestant, n'a pas fait pression pour son groupe minoritaire. Son inaction a nuit à sa popularité électorale.
- e. George-Étienne Cartier et Antoine-Aimé Dorion : Selon l'historien Arthur Silver, les franco-catholiques du Bas-Canada s'intéressaient d'abord à la protection des droits locaux dans les années 1860 et ce n'est qu'après 1867 qu'ils ont commencé à défendre ardemment les droits des franco-catholiques dans les Prairies.

Script de l'activité synthèse

1. Le Président ou la Présidente rappellera à l'ordre les membres de la Chambre en disant « La séance est ouverte ».
2. Le Président ou la Présidente de la Chambre procédera ensuite à un appel nominal des six personnages historiques. À mesure que chaque représentant est nommé, les élèves faisant partie du groupe représentant ce personnage historique répondront « présents ».
3. Une fois l'appel terminé, le Président ou la Présidente lira les règles de la Chambre :
 - a. Le Président de la Chambre dispose du pouvoir décisionnel pendant que le Parlement siège.
 - b. Tous les représentants doivent se lever pour prendre la parole, mais ne doivent pas quitter leur poste.
 - c. Le Président demandera aux élèves de se lever et de s'asseoir comme s'ils débattaient au Parlement.
 - d. Aucune injure ou insulte ne sera tolérée.
 - e. Les représentants peuvent lever la main pour demander d'interrompre une personne pour lui poser une question ou pour avancer un argument. Le Président de la Chambre décidera de demander ou non à l'orateur de s'arrêter.
 - f. Les arguments doivent être pertinents au sujet du débat. Le Président de la Chambre peut interrompre un orateur s'il s'écarte du sujet.
 - g. Les élèves devraient prendre en note toutes leurs questions ou commentaires pour la séance de débriefage qui aura lieu après le débat.
 - h. Facultatif : Le Président ou la Présidente peut limiter le temps de parole des représentants (p. ex. deux minutes).
4. Le Président ou la Présidente de la Chambre présentera ensuite la première question : « Quels sont les avantages de l'union? » Les groupes représentant John A. Macdonald, George-Étienne Cartier, et George Brown seront alors invités à prendre la parole. Chaque groupe disposera de deux minutes pour faire sa déclaration d'ouverture.
5. Le Président présentera ensuite la seconde question : « Quels sont les désavantages de l'union? » Les groupes représentant Antoine-Aimé Dorion, Christopher Dunkin, et John Sanborn seront alors invités à prendre la parole. Chaque groupe disposera de deux minutes pour faire sa déclaration d'ouverture.
6. Le Président présentera ensuite la troisième question : « La représentation selon la population est-elle nécessaire à la Confédération? ». On pourrait poser des questions incitatives aux élèves, telles que :
 - a. Est-il juste que certaines provinces aient plus de représentants que d'autres dans le nouveau pays? Pourquoi?
 - b. Selon les fondateurs, comment le Sénat (souvent appelé la « Chambre haute ») allait-il protéger les provinces les moins peuplées contre la domination par l'Ontario et le Québec? Pensait-on que le Sénat assumerait efficacement ce rôle?
7. Avant de présenter la prochaine question, le Président ou la Présidente de la Chambre dira : « Êtes-vous prêts à passer à la prochaine question? ». D'autres discussions ou d'autres débats peuvent s'ensuivre.
8. Le Président ou la Présidente de la Chambre présentera ensuite la quatrième question : « La plupart des fondateurs du Canada accordaient beaucoup d'importance à l'autonomie locale ou à la capacité de gérer les choses comme les écoles, sans interférence du reste du pays. La répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux

protègera-t-elle l'autonomie locale? » On pourrait poser des questions incitatives aux élèves, telles que :

- a. Quels pouvoirs la constitution donne-t-elle au gouvernement fédéral?
 - b. Quels pouvoirs la constitution donne-t-elle aux gouvernements provinciaux?
 - c. Est-ce que les fondateurs craignaient que le gouvernement fédéral s'ingérerait dans les affaires des provinces?
 - d. Comment les fondateurs ont-ils essayé de minimiser et d'apaiser les inquiétudes quant à l'autonomie des provinces?
9. Avant de présenter la prochaine question, le Président ou la Présidente de la Chambre dira : « Êtes-vous prêts à passer à la prochaine question? ». D'autres discussions ou d'autres débats peuvent s'ensuivre.
10. Le Président ou la Présidente de la Chambre présentera ensuite la sixième question : « Quelles mesures ont-été prises pour protéger les droits de la langue anglaise dans la nouvelle province de Québec dominée par la langue française. Seront-elles efficaces? ». On pourrait poser des questions incitatives aux élèves, telles que :
- a. Les Canadiens anglophones devraient-ils apprendre le français s'ils vivent au Québec?
 - b. Quels seront les droits linguistiques et scolaires des Canadiens anglophones vivant au Québec? Est-ce que ces promesses offrent des garanties suffisantes?
 - c. Devrions-nous soutenir la protection de la langue anglaise au Québec?
11. Une fois que toutes et tous auront eu la chance de s'exprimer, le Président proposera de clore le débat en disant : « Je propose l'ajournement de cette session parlementaire ».

VOLET 2 | LA CRÉATION DU CANADA : RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES ET L'ÉTAT

Prérequis :

- Traitement de texte
- Interprétation des sources primaires
- Partage d'information

Connaissances préalables :

En se fondant sur l'information contextuelle figurant aux pages 20 à 22, le personnel enseignant se familiarisera avec les concepts suivants et envisagera la discussion avec ses élèves. Ces concepts aideront les élèves à réfléchir sur le rôle important que les traités et les relations établies par les traités ont joué dans la Confédération et dans les documents fondateurs de l'ordre constitutionnel du Canada. Les traités sont des éléments importants de l'architecture constitutionnelle du Canada et démontrent le rôle joué par les peuples autochtones dans la création du pays. Les résultats importants d'apprentissage comprennent notamment :

- la relation de nation à nation;
- la *Proclamation royale* de 1763 et les relations scellées par traités;
- l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867;
- la *Loi sur les Indiens* qui est interprétée comme conférant une compétence législative sur les peuples autochtones;
- les traités Robinson;
- le contexte historique de la signature des traités et leurs principales dispositions.

« J'ai laissé une trace » : leçon 1

Leçon : présentation de la tradition orale, des négociations avec les peuples autochtones; débat sur l'éventualité de malentendus culturels / linguistiques

Concepts employés : séance de remue-méninges, valeur historique, consignation des réponses dans un journal

Matériels fournis : documents (voir les annexes)

Temps nécessaire : 2 cours de 40 minutes

PENSER, PRÉPARER, PARTAGER :

Cette activité vous permettra d'initier les élèves au fait que l'histoire se construit sur les traces du passé. En consignnant leurs réponses dans un journal, les élèves sont incités à participer aux activités en analysant leur expérience personnelle.

1. Après avoir expliqué ce qu'est une trace, demandez aux élèves de prendre 10 minutes pour inscrire sur une feuille de papier tout ce qu'ils ont fait au cours des 24 dernières heures. Précisez que cette liste ne doit comprendre que des sujets appropriés pouvant être discutés en classe. Les élèves devront exprimer leurs pensées par le dessin. Voici quelques exemples de traces :
 - a. vous avez dit à vos parents que vous les aimiez;
 - b. vous avez raconté à une amie ou un ami une histoire concernant votre passé;
 - c. vous êtes entré dans la maison avec des chaussures pleines de boue;
 - d. vous avez construit quelque chose avec vos mains;
 - e. vous avez fait quelque chose qui a influencé les autres;
 - f. vous avez laissé des traces numériques.
2. Demandez aux élèves :
 - a. Lesquelles de ces traces étaient intentionnelles et lesquelles étaient accidentelles? Désignez-les respectivement par les lettres « I » et « A ».
 - b. Comment une personne d'origine étrangère interpréterait-elle vos traces? Son interprétation serait-elle identique à la vôtre ou différente?
 - c. Dans 150 ans, un historien serait-il capable d'interpréter vos traces de la même façon que vous le faites aujourd'hui? Selon chaque élève, quelles sont les traces qui seraient correctement interprétées par les historiens? Demandez-leur d'utiliser la lettre « H » pour les identifier.
3. Demandez aux élèves de se trouver un partenaire.
4. Une fois que chaque élève a son partenaire, demandez-leur d'échanger leurs dessins respectifs en gardant le silence.
5. Dites aux élèves qu'ils vont maintenant se transformer en historiens et historiennes et qu'ils disposent de cinq minutes pour passer en revue chaque dessin et noter leurs observations. Par exemple :
 - a. ce que représente le dessin d'après eux;
 - b. le but de ce dessin;
la raison pour laquelle la personne considérait que son dessin était important
 - c. ce que signifie la trace.
6. Demandez aux élèves de rendre les dessins à leur auteur.

7. Demandez aux élèves combien d'éléments leurs partenaires ont identifié correctement. Ont-ils interprété correctement la signification des éléments marqués par la lettre « H »?
8. Combien d'éléments identifiés par un « I » ont été interprétés correctement? Les élèves sont-ils surpris de constater que les traces qu'ils avaient identifiées comme étant intentionnelles n'étaient pas toujours interprétées correctement?

CONSIGNATION DES RÉPONSES DANS UNE FICHE :

1. Distribuez le document de cours pour la consignation des réponses et demandez aux élèves de répondre à une des cinq questions. Le temps de réflexion recommandé pour cette tâche est d'une demi-heure.
2. Si les élèves n'ont pas le temps de terminer leur réponse, cette activité pourrait leur être donnée comme devoir à faire à la maison.

DÉBREFFAGE POST-VIDEO :

Débreffez la classe à l'aide de l'une des deux vidéos sur les « traces » des peuples autochtones, ou les deux :

- “Wab Kinew” Heroes (chanson portant sur les héros des peuples autochtones - en anglais seulement). <https://youtu.be/3U14KmHlzMc>.
- “The Ballad of Crowfoot” (en anglais seulement). Cette vidéo étudie la situation des peuples autochtones de l'Amérique du nord par l'entremise du personnage Crowfoot (Pied de corbeau), le légendaire chef cri-des-plaines et de la tribu des Pieds-noirs au 19^e siècle. <https://youtu.be/l-32jc58bgI>.

Activité de conservation en musée : leçon 2

Leçon : présentation des négociations avec les peuples autochtones. Débat sur la possibilité de malentendus culturels / linguistiques, sur les relations entre nations, sur les techniques de conservation en musée.

Concepts employés : importance historique, organigrammes

Matériels fournis : documents de cours (voir les annexes)

Temps nécessaire : 2 cours de 40 minutes

Note : Le personnel enseignant voudra peut-être inviter un dirigeant autochtone pour lui présenter l'exposition des élèves, lui permettre de faire des observations aux élèves sur leurs interprétations des artefacts, et lui donner la possibilité de partager son expérience personnelle de l'État canadien ou de la réconciliation.

INTRODUCTION ET INFORMATION CONTEXTUELLE SUR LA CONSERVATION DES OBJETS DANS LES MUSÉES :

Présentation des relations par traités :

L'histoire de la Confédération et des peuples autochtones du Canada peut se raconter de façons distinctes. Dans une version les peuples autochtones sont pratiquement invisibles. On ne les mentionne que dans l'article 91(24) de *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867*, selon lequel « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens » relevaient de la compétence fédérale plutôt que provinciale. Par la suite, cet énoncé a été interprété comme conférant au gouvernement fédéral un pouvoir *sur* les peuples autochtones et leurs terres. La *Loi sur les Indiens de 1876*, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, a été adoptée sur cette base. Selon le philosophe politique James Tully, ces mesures ont établi ce qu'il appelle une « dictature administrative » régissant de nombreux aspects de la vie des peuples autochtones au Canada. Bon nombre des conséquences les plus troublantes du colonialisme sont attribuables en grande partie à l'imposition de l'autorité coloniale par l'article 91(24) et de la *Loi sur les Indiens*.

Mais il y a une deuxième version de l'histoire. Celle-ci nous rappelle que le Canada n'est pas devenu un pays du jour au lendemain. Bien que *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867* ait créé une grande partie du cadre pour le gouvernement du Canada, le pays n'obtiendrait sa pleine indépendance qu'un siècle plus tard. Parallèlement, les événements politiques importants qui allaient façonner le futur pays ont eu lieu au cours du siècle précédant 1867. La Constitution canadienne est à la fois écrite et non écrite. La Constitution écrite comprend plus de 60 lois et modifications, dont plusieurs sont antérieures à 1867. Par exemple, la *Proclamation royale de 1763* est un document constitutionnel fondamental, comme en témoigne l'article 25 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La *Proclamation royale* a établi la base des relations entre la Couronne britannique et les peuples autochtones de l'Amérique du Nord. En établissant une procédure d'achat et de vente des terres autochtones, la Proclamation a reconnu les droits fonciers des peuples autochtones et leur autonomie politique.

La vidéo sur le site YouTube vous permettra de présenter à la classe une vidéo à ce sujet : https://youtu.be/eFyuI7gzy_0 (disponible en anglais seulement).

L'article suivant contient des informations utiles sur les relations entre la Couronne et les autochtones et sur l'importance des traités : <http://www.macleans.ca/society/why-its-time-to-define-the-crowns-role-with-first-nations/> (disponible en anglais seulement).

INTRODUCTION AUX TRAITÉS ROBINSON : INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Les traités Robinson sont d'importants documents qui datent d'avant la Confédération. Les traités Robinson-Supérieur et Robinson-Huron, signés en 1850, sont les mieux connus. Le premier traité fut signé le 7 septembre avec les chefs des bandes sur la rive nord du lac Supérieur et le deuxième fut signé le 9 septembre avec les chefs des bandes habitant les rives est et nord du lac Huron. L'objectif, du point de vue des gouvernements de la Grande-Bretagne et de la province, était d'annuler les titres de propriété foncière des autochtones afin d'assurer l'accès aux ressources minérales, surtout au cuivre. L'activité minière dans la région était de plus en plus controversée. Comme le souligne Robert J. Surtees : « Lorsque des entrepreneurs commencèrent à exploiter ces gisements, dont certains étaient connus depuis le voyage du Père Allouez dans la région au 18^e siècle, leurs équipes techniques de prospection et d'arpentage avancèrent sur des terres que les Indiens considéraient leurs. Pour ces derniers, cela équivalait à une violation des droits de propriété. » Le but des négociations de traité était de résoudre ces difficultés.

En vertu des traités Robinson-Supérieur et Robinson-Huron, les signataires ojibwas « volontairement, pleinement et librement abandonnent par les présentes, cèdent, donnent et transportent à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs à perpétuité, tous leurs droits, titres et intérêts dans et sur tout le territoire ci-dessus décrit », à l'exception des terres qui devaient être réservées aux autochtones pour leur usage. En échange, chaque groupe devait recevoir un paiement forfaitaire de 2000 £ suivi d'une annuité de 500 £ par année. Les traités comprenaient également, en annexe, la liste des terres réservées pour les peuples autochtones. Vingt et une réserves furent ainsi créées sous le traité Robinson-Huron. Les deux traités stipulaient que les réserves ne pouvaient être vendues qu'à la Couronne, une interdiction d'aliénation prononcée pour la première fois dans la *Proclamation royale* (1763).

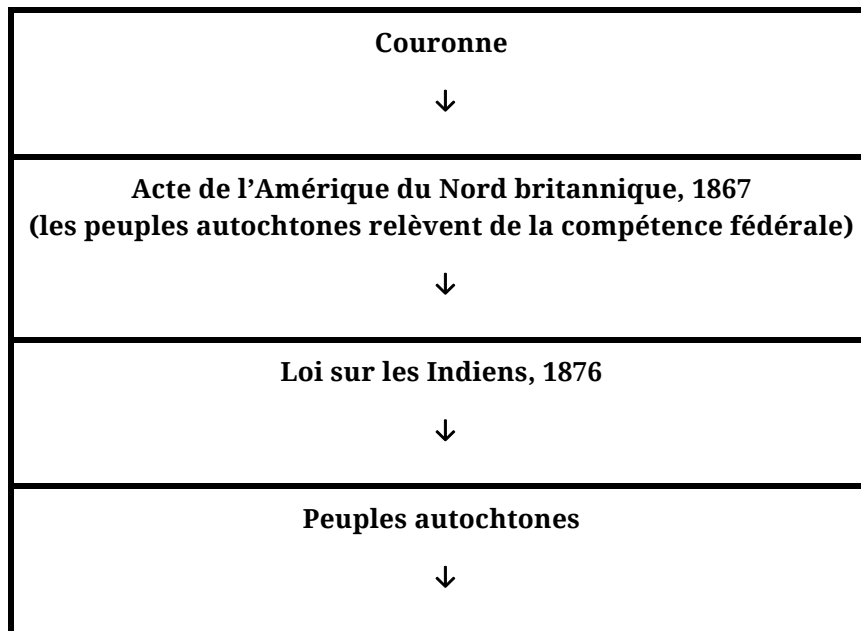
Les traités Robinson établirent le modèle sur lequel reposeraient les traités ultérieurs. On estime que ce sont les premiers traités en Ontario à établir, par écrit, la protection des droits de chasse et de pêche. On avait accordé verbalement une telle protection dans les traités plus anciens, mais elle n'avait jamais été documentée. Les traités Robinson comprenaient également une « disposition ascenseur » selon laquelle les rentes annuelles pouvaient augmenter si les terres cédées s'avéraient suffisamment rentables pour payer l'augmentation. Or, ceci devait se produire selon « le bon plaisir de la Couronne ». Cette disposition a donné lieu à un débat considérable à l'époque contemporaine : les chefs des Premières Nations soutiennent qu'une non-augmentation des rentes constitue une violation du traité.

D'autres traités ont été signés en Ontario, notamment d'autres « traités Robinson », dont le Traité de la péninsule Saugeen (1854) et le Traité Pennefather (1859). Le Traité n° 9, signé en 1905, vise une partie importante du nord de l'Ontario. Le Traité de Niagara, signé en 1764, est l'un des principaux traités antérieurs à la Confédération. Il a consacré un bon nombre des principes énoncés dans la *Proclamation royale* de 1763. Il y a eu un certain nombre de cessations de terres de même que des traités négociés dans le Haut-Canada, dont 15 ont été conclus entre 1783 et 1812. Deux traités connus comme les traités Williams ont été signés en 1923.

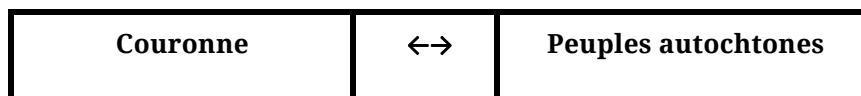
Pour de plus amples renseignements au sujet des traités Robinson, consultez le site :
<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1360941656761/1360941689121>, <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1360941656761/1360941689121>

INTRODUCTION AUX TRAITÉS ROBINSON : COMMENT PRÉSENTER CETTE INFORMATION AUX ÉLÈVES Pour présenter cette information aux élèves de manière accessible :

1. Écrivez au tableau tous les mots clés avant que les élèves entrent dans la salle de classe :
 - a. l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, 1867 (rappelez aux élèves qu'ils ont reçu un document de cours à ce sujet lors des activités parlementaires);
 - b. la *Loi sur les Indiens*, 1876;
 - c. la *Proclamation royale* (1763);
 - d. la relation scellée par traité;
 - e. les Traités Robinson;
 - f. la Couronne.
2. Devant le groupe, présentez les mots clés en traçant leur relation sur votre propre organigramme, selon l'optique traditionnelle du gouvernement fédéral, reliant ainsi ces éléments visuellement. (C'est-à-dire, les peuples autochtones relèvent de la compétence de la Couronne et ils sont considérés comme des pupilles de l'État qui doivent être assimilés à la société canadienne dominante.) Le schéma sera hiérarchique :



3. Demandez aux élèves de dessiner un deuxième organigramme et de vous suivre pendant que vous décrivez et établissez les liens entre ces idées, cette fois selon une relation de nation à nation. (C'est-à-dire, la Couronne et les peuples autochtones ont une longue histoire qui date d'avant la Confédération en tant que partenaires égaux [non hiérarchiques] qui s'est poursuivie avec les traités Robinson.) Le diagramme mettra l'accent sur l'égalité :



ACTIVITÉ DE CONSERVATION EN MUSÉE :

1. Divisez la classe en 6 groupes et assignez les artefacts suivants aux groupes :
 - a. le traité Robinson-Huron;
 - b. William Benjamin Robinson (négociateur de la Couronne);
 - c. Shingwaukonse (chef ojibwa);
 - d. Allan Macdonell (avocat et homme d'affaires);
 - e. le dodem de Shingwaukonse;
 - f. les comptes rendus des négociations et de la mise en œuvre.
2. Chaque groupe fera une recherche sur son artefact en utilisant les ressources fournies dans les annexes.
3. Vous pouvez permettre aux groupes de présenter ce qu'ils ont appris de façon créative (p. ex., diorama, vidéo YouTube, etc.), mais il est recommandé que chaque groupe produise une plaque historique (environ 200 mots).
4. Chaque groupe jumèlera sa plaque (ou autre affichage visuel) à l'artefact historique.
5. Le groupe (l'enseignant, les élèves et l'invité autochtone, le cas échéant) se rassemblera ensuite et visitera l'exposition collective.
6. Sujets de discussion proposés pour chaque artefact :
 - a. *Le traité Robinson-Huron*
 - i. Le traité emploie un langage juridique très complexe et très technique. L'avez-vous trouvé facile à comprendre? Pour ceux qui n'ont pas appris l'anglais ou le français en bas âge, aurait-il été difficile à comprendre?
 - ii. Laquelle des parties signataires aurait bénéficié le plus de ce style de réaction? Que pouvons-nous conclure quant à l'exercice de pouvoir lors de la création de certains récits historiques?
 - iii. Si nous pensons à notre exercice de conservation en musée, quels éléments seraient absents dans le traité tel qu'il est présenté? (Par exemple, les communications orales étaient-elles très différentes du traité écrit?)
 - b. *William Benjamin Robinson*
 - i. Pourquoi Robinson aurait-il été choisi pour négocier le traité Robinson-Huron au nom de la Couronne?
 - ii. Quelle était l'appartenance politique de Robinson? Pourquoi cette question pourrait-elle être importante?
 - iii. Que pensait Robinson de l'indépendance canadienne?
 - c. *Shingwaukonse (chef ojibwa)*
 - i. Comment Shingwaukonse imaginait-il l'avenir de son peuple?
 - ii. Selon Shingwaukonse, qui contrôlait, à juste titre, les ressources sur le territoire ojibwa?
 - iii. Quelle était sa relation avec le clan de la Grue?
 - iv. Pourquoi Shingwaukonse a-t-il occupé le site minier en 1849?
 - v. Quel fut le rôle d'Allan Macdonell dans cette occupation?
 - d. *Allan Macdonell (avocat et homme d'affaires)*
 - i. Pourquoi William Benjamin Robinson se méfiait-il de la participation de Macdonell au processus des traités?
 - ii. Quel était le rôle de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans l'ouest?
 - iii. Que pensait Macdonell de la Compagnie de la Baie d'Hudson?
 - iv. Était-il défenseur des droits territoriaux des Autochtones?
 - e. *Le Dodem de Shingwaukonse*

- i. Quelle est l'importance du clan de la Grue?
- ii. Quelle est l'importance du « dodem »?
- iii. Quel est le lien entre le système de clan et le gouvernement ojibwa?
- iv. Qu'est-ce que cela nous apprend au sujet de la loi ojibwa?
- f. *Comptes rendus des négociations et la mise en œuvre des traités*
 - i. Selon Robinson, quelles sont les retombées du traité?
 - ii. Quels étaient les « termes extravagants » exigés par les Ojibwas et que Robinson refusa de respecter?
 - iii. Si Vidal et Anderson croyaient que les terres ojibwas devaient être achetées avant d'être colonisées, reconnaissaient-ils que les Ojibwas étaient propriétaires de ces terres?
 - iv. Comment le chef Dokis interprétait-il les promesses du traité?
 - v. Quelles étaient les attentes de Shingwaukonse envers le traité?



ANNEXES

VOLET 1 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS DE COURS POUR LA CRÉATION DU CANADA : L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

Document de cours : introduction au Parlement



PÉRIODE DE QUESTIONS

Quels sont les sujets principaux discutés dans la vidéo?

/5

Écrivez le nom des partis des hommes et femmes politiques qui ont parlé dans la vidéo (p. ex., « Conservateur »).

/5

Les membres du Parlement s'adressent-ils directement les uns aux autres? Expliquez.

/5

Comment les membres du Parlement se comportent-ils pendant la période de questions?

/5

Total : /20

Document de cours : biographie



Votre nom : _____

Nom du personnage historique : _____

Dates de naissance et de décès : _____

Membres de sa famille :

Lieu de naissance :

Où vivait-il? _____

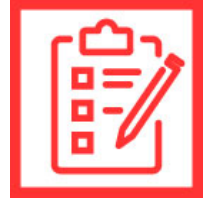
Était-il pour ou contre la Confédération?

Raisons pour lesquelles il s'est prononcé pour ou contre la Confédération :

Fiche de suivi

Votre nom : _____

Date : _____



Importance historique : Nommez les trois personnages historiques qui, selon vous, ont eu le plus gros impact sur la Confédération et expliquez pourquoi en une phrase sur chacun d'eux. (Vous devriez avoir au moins un personnage pour et un personnage contre la Confédération.)

Cause et conséquence : Où en serait le Canada s'il n'y avait pas eu la Confédération? Donnez un exemple.

Perspective historique : Nommez un personnage et l'une des raisons pour lesquelles il était contre la Confédération.

Si on vous demandait de choisir une nouvelle capitale nationale, quelle ville choisiriez-vous? Pourquoi? Pensez-vous que vous auriez fait un autre choix si vous viviez dans une province autre que l'Ontario?





George Brown en bref

George Brown est né en Écosse en 1818. En 1837, il a émigré avec son père de Liverpool. Ils se sont établis à New York et ont vite établi un journal hautement politique appelé le *British Chronicle*. Le journal a trouvé écho dans de nombreuses communautés écossaises au Canada, et les Brown s'installèrent à Toronto en 1843. Sans hésiter, George Brown a suivi les traces de son père. Il a poursuivi la politique par le biais du journalisme et a publié des éditoriaux dans le nouveau journal torontois fondé par son père, le *Banner*. En 1844, un groupe de réformistes de Toronto a demandé à George Brown de fonder un nouveau journal du parti. Le résultat fut le *Toronto Globe*, qui deviendrait l'un des journaux les plus puissants de l'Amérique du Nord britannique.

Sa véritable passion pour la politique jumelée à ses talents rédactionnels a fait en sorte qu'il était tout à fait naturel pour George Brown de se lancer en politique. D'abord élu à l'Assemblée législative pour la circonscription de Kent en 1851, il a fini par unir et mener les réformistes sur une plateforme électorale fondée sur le principe de représentation selon la population. Comme la plupart des réformistes, Brown appuyait l'annexion du Nord-Ouest ainsi que le libre-échange et il préférait les systèmes d'éducation non confessionnels. Son anticatholicisme, de pair avec ses réclamations véhémentes d'une représentation selon la population, faisait en sorte qu'il était difficile pour les politiciens du Bas-Canada de s'allier avec lui.

L'impasse politique dans l'Assemblée législative canadienne frustrait de plus en plus tous les partis. En 1862, des ennuis de santé ont poussé Brown à retourner en Écosse pour la première fois en 25 ans. C'est là qu'à l'âge de 43 ans il a connu Anne Nelson dont il tomba amoureux. Ils se sont mariés et sont rentrés au Canada à la fin décembre. L'expérience d'être retourné au centre de l'Empire britannique, jumelée à sa nouvelle attitude conciliante, l'incita à proposer la création de la Grande Coalition (constituée des libéraux-conservateurs de Macdonald, des bleus de Cartier et des réformistes de Brown). Il jouerait plus tard un rôle de premier plan dans les conférences de Charlottetown et de Québec.

Journaliste renommé, politicien libéral et contributeur important à la structure de la Confédération, Brown quitta la Grande Coalition en décembre 1856, sachant que l'entente sur la Confédération était assurée. Après avoir perdu aux élections fédérales en 1867, il a préféré être connu pour sa collaboration avec le *Globe*. En 1875, George Brown a refusé le poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario et, en 1879, il refusa d'être fait chevalier. En 1873, il est devenu sénateur. George Brown est décédé à Toronto en 1880 d'une blessure de fusil qui s'était infectée.

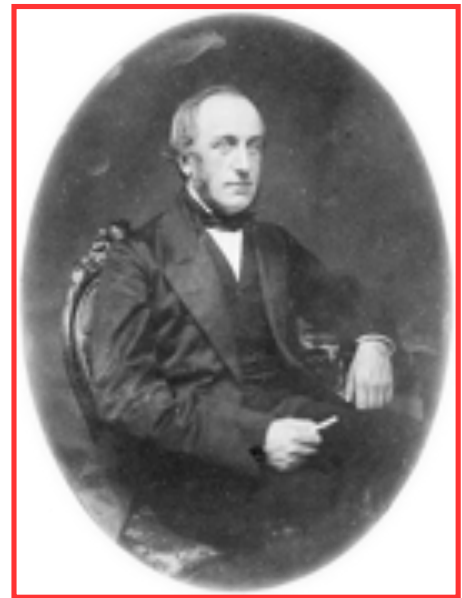


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.



George-Étienne Cartier en bref

Sir George-Étienne Cartier est né le 6 septembre 1814 à Saint-Antoine-sur-Richelieu, Bas-Canada, dans une famille riche de marchands et de politiciens. En 1837, alors âgé de 23 ans, il a participé aux rébellions du Bas-Canada. Il a dû fuir vers États-Unis et y est resté environ six mois. En fait, les journaux ont prétendu qu'il avait été tué dans les affrontements qui avaient suivi. Lorsqu'il est revenu des États-Unis en octobre de la même année, il s'est remis à la pratique du droit. En 1848, Cartier a commencé sa carrière politique : il a été élu député de Verchères à l'Assemblée législative du Canada-Uni. En 1852, il a présenté le projet de loi qui a créé la compagnie ferroviaire Grand Trunk; l'année suivante, il a été nommé conseiller juridique de l'entreprise. Il est bientôt devenu chef du Parti bleu. Le parti bénéficiait d'un grand appui de l'Église catholique romaine. Aussi Cartier s'est fortement engagé à préserver le pouvoir de l'Église catholique et la culture française dans le territoire qui est aujourd'hui le Québec. De nombreux membres du Parti bleu avaient également des liens étroits avec de grandes entreprises, tout comme Cartier qui cultivait des liens étroits avec la compagnie ferroviaire Grand Trunk. En 1857, Cartier et John A. Macdonald se sont soutenus mutuellement en tant que co-premiers ministres. Les deux hommes ont continué de collaborer étroitement comme chefs de leurs coalitions respectives française et anglaise jusqu'à la mort de Cartier en 1873.

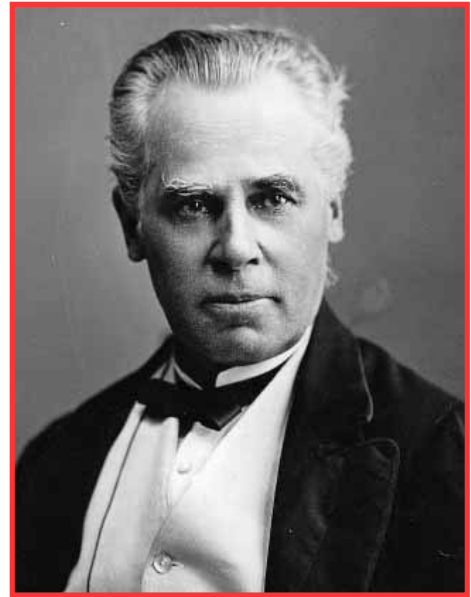


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

En tant que leader de la Grande Coalition, Cartier était l'un des principaux défenseurs de la Confédération. Il a joué un rôle de premier plan dans les conférences de Charlottetown et de Québec et a fortement défendu le projet de Confédération à l'Assemblée législative. Il estimait que l'entente était la seule alternative à l'annexion aux États-Unis. En 1865, il a déclaré : « Il nous faut ou avoir une Confédération de l'Amérique britannique du Nord ou bien être absorbés par la Confédération américaine. » Cartier voulait aussi étendre l'influence financière et politique de la province du Canada sur toute l'Amérique du Nord britannique. Il a donc appuyé la construction d'un chemin de fer inter-colonial, ainsi que l'acquisition du Nord-Ouest par le Canada. Ces deux initiatives ont également servi ses intérêts commerciaux. Surtout, il a aussi appuyé l'idée d'une structure fédérale de gouvernance parce qu'il croyait que cela accorderait aux Québécois l'autonomie nécessaire pour préserver la culture francophone. En fait, il cherchait à protéger les droits des protestants anglophones au Québec, estimant que cela entraînerait des droits réciproques pour les minorités franco-catholiques dans d'autres régions de la Confédération canadienne.



Antoine-Aimé Dorion en bref

Né à Sainte-Anne-de-la-Pérade (La Pérade), au Bas-Canada, en 1818, Antoine-Aimé Dorion est issu d'une éminente famille de marchands catholiques qui appuyait depuis longtemps les idées progressistes de l'homme politique et chef rebelle Louis-Joseph Papineau. Après avoir fréquenté l'école et étudié le droit, il est devenu stagiaire en droit. Toutefois, lorsque son père a subi un revers financier, il a assumé un poste de commis débutant à Montréal. Pendant cette période, il a tissé des liens étroits avec l'élite intellectuelle du Bas-Canada, lu des œuvres littéraires et de philosophie, acquis une solide réputation d'avocat, et épousé Iphigénie Trestler. En tant que libéral, il était un ardent défenseur du gouvernement responsable. Il a aidé à fonder l'éphémère Association d'annexion de Montréal et y a travaillé en étroite collaboration avec des protestants anglophones. Pourtant, Dorion était en quelque sorte un modéré du fait qu'il n'appuyait pas l'anticléricisme qui trouvait un écho favorable parmi les politiciens et décisionnaires du Parti rouge. Il fut élu au gouvernement provincial en 1854 grâce à l'appui des Montréalais anglophones, qu'il a gagnés en promettant le progrès, l'augmentation du nombre de représentants élus et la réciprocité avec les États-Unis. Élu presque aussitôt chef du Parti rouge à l'Assemblée législative, il a continué de chercher l'équilibre entre l'anticléricisme et la survie de la culture canadienne-française contre les intentions assimilatrices de la population protestante émergente dans la province du Canada. Avant la Confédération, Dorion fut presque toujours membre de l'opposition. Ses seuls moments au pouvoir ont été en tant que co-premier ministre avec George Brown dans l'infortuné gouvernement grit-rouge qui n'a duré que deux jours et un an comme co-premier ministre avec John Sandfield Macdonald de 1863 à 1864.



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

Dorion n'a pas adhéré à la Grande Coalition de 1864 et n'a pas assisté aux conférences de Charlottetown et de Québec. Pendant le débat de l'Assemblée législative sur les résolutions de Québec en 1865, il a mené le Parti rouge dans son opposition à l'accord sur la Confédération. Selon Dorion, le principe fédéral créerait des paliers de gouvernement supplémentaires et inutiles. Comme beaucoup d'hommes politiques du Canada-Est et du Canada Ouest, il soutenait que les résolutions devaient être approuvées par les électeurs de la province. Il craignait fortement que les protestants anglophones de toute l'Amérique du Nord britannique dominent les Canadiens français dans la Chambre des communes.



Christopher Dunkin en bref

Christopher Dunkin est né le 25 septembre 1812 à Walworth, en Angleterre. Ses parents étaient l'honorable Summerhays Dunkin et Martha Hemming. La richesse de sa famille lui a permis d'étudier aux universités de Londres puis de Glasgow de 1829 à 1831. Il a ensuite poursuivi des études à l'Université Harvard jusqu'en 1833 et est devenu professeur de grec et de latin. Il quitta son poste en 1835 et épousa Mary, la fille de Jonathan Barber. Ils se sont établis à Montréal en 1837 afin que Dunkin puisse poursuivre une carrière en politique.

Il fut d'abord correspondant au *Morning Courier*. Ensuite, il a occupé le poste de secrétaire, d'abord à la commission de l'éducation en 1838 et, ensuite pour le service postal. Le 1^{er} janvier 1842, il est devenu secrétaire provincial adjoint du Canada-Est. Quatre ans plus tard, il a obtenu l'autorisation de pratiquer le droit. Son ambition et son talent lui ont vite valu une grande popularité. En 1844, il s'est présenté, sans succès, aux élections. En 1857, il a été élu député conservateur de Drummond et Arthabaska. Au cours des années, il est devenu froid et têtu. C'est lui qui a parrainé le projet de loi sur la tempérance de 1864, connu sous le nom de la loi Dunkin.

Lorsque l'Assemblée législative a débattu les 72 Résolutions en 1865, Dunkin s'est fermement opposé à l'entente et a prononcé l'une des critiques les plus longues, les plus détaillées et les plus réfléchies des conditions de l'union. Il s'inquiétait du mélange des systèmes américain et britannique et a exprimé une préoccupation particulière concernant le Sénat et la persistance du régime des partis. Toutefois, il n'a pas exprimé de préoccupation majeure quant aux droits des protestants anglophones dans une province franco-catholique. Le fait de ne pas être à l'avant-garde de cette cause lui a fait perdre l'appui de beaucoup de ses camarades anglophones.

Malgré ce revers, il est devenu trésorier provincial du Québec aussitôt après la Confédération et occupa ce poste jusqu'en 1869. À l'époque il était aussi le député de Brome et est devenu le ministre de l'Agriculture du gouvernement Macdonald en 1869. Le 25 octobre 1871, il a quitté la vie politique pour devenir juge de la Cour supérieure du Québec dans le district de Bedford.

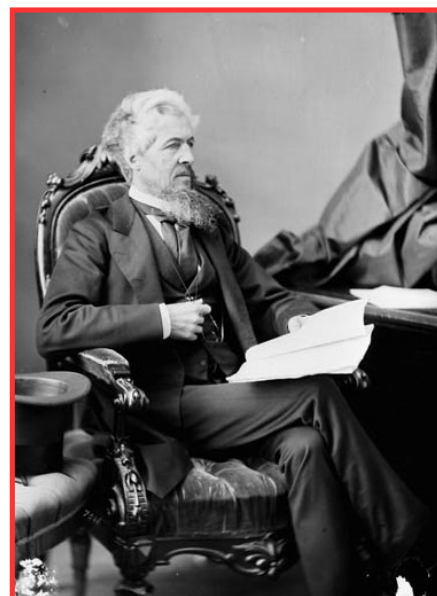


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.



John A. Macdonald en bref

John A. Macdonald est né à Glasgow, en Écosse, en 1815. Son père, qui exerçait sans succès le métier de marchand, a augmenté la fortune de sa famille après avoir immigré à Kingston, dans le Haut-Canada, en 1820 où il lança plusieurs commerces. John A. Macdonald a entrepris un stage en droit à l'âge de quinze ans et a ouvert son propre cabinet d'avocat dix ans plus tard. Sa vie de famille fut semée de grandes tragédies. En 1843, Macdonald épousa sa cousine Isabella Clark, qui fut vite atteinte d'une maladie chronique. Elle mit au monde deux fils, John Alexander et Hugh John, et dans les deux cas, la grossesse fut pénible. Elle mourut en 1857. L'aîné est décédé à l'âge de treize mois, alors que le cadet devint, malgré lui, un personnage politique au Manitoba.

John A. Macdonald fut élu représentant politique de Kingston lors de l'élection générale de 1844. Il fut vite nommé chef des libéraux-conservateurs. Macdonald était un politicien pragmatique qui avait un goût pour les négociations d'accords et d'alliances. Cette attitude lui a bien servi dans l'arène politique de la province du Canada; il dirigea le parti du Haut-Canada en tant que premier ministre ou co-premier ministre avec George-Étienne Cartier et d'autres chefs du Parti bleu pendant une longue période à la fin des années 1850 et au début des années 1860.

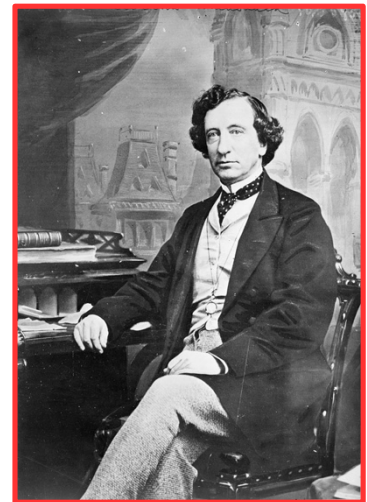


Photo conservée par
Bibliothèque et Archives
Canada.

Même si Macdonald préférait l'union législative et doutait du bien-fondé du principe fédéral jusqu'en 1864, il se fit l'ardent défenseur d'une fédération de l'Amérique du Nord britannique lors des conférences constitutionnelles de Charlottetown, de Québec et de Londres, car cette solution mettrait fin à l'impasse politique qui avait empoisonné la relation entre le Canada-Est et le Canada-Ouest. Après avoir épousé Susan Agnes Bernard en février 1867, il est devenu, la même année, le premier premier ministre du Canada et il a été nommé chevalier à peu près à la même époque.

Remarque : Macdonald prônait les pouvoirs provinciaux faibles et le déclara pendant les débats. Pour gagner l'appui des autres provinces, cependant, il mit l'accent sur les pouvoirs provinciaux à plusieurs reprises. Si les élèves vous posent des questions au sujet de cette contradiction dans les déclarations de Macdonald, félicitez-les d'avoir remarqué que les hommes politiques peuvent parfois être hypocrites.



John Sewell Sanborn en bref

John Sewell Sanborn est né le 1^{er} janvier 1819 à Gilmanton, au New Hampshire. Il a obtenu une maîtrise ès arts du Dartmouth College au New Hampshire. Après 1852, il s'est établi à Sherbrooke, au Bas-Canada, et y travailla comme directeur d'école pendant trois ans. Il a ensuite étudié le droit à Montréal et est devenu avocat en 1847. Il retourna alors à Sherbrooke et épousa Eleanor Hall Brooks, fille du député conservateur local de l'Assemblée législative.

En 1849, la mort de Brooks, son beau-père, laissa un siège vacant qui fut occupé brièvement par Alexander Tilloch Galt. Peu après, Galt s'est déclaré en faveur de l'annexion aux États-Unis, une position opposée à celle de certains de ses contacts dans le milieu des affaires. Galt n'approuvait pas non plus le déplacement de la capitale du Canada à Toronto et il décida de renoncer à son siège. En 1850, Sanborn décida de se présenter aux élections en tant qu'annexionniste. Il estimait que l'annexion apporterait une grande prospérité à sa région. Il remporta les élections avec 51 pour cent des suffrages et devint le seul candidat annexionniste jamais élu au Parlement canadien. Or, à mesure que le Canada retrouvait la prospérité, l'appui à l'annexionnisme diminuait. À l'Assemblée législative, Sanborn avait des liens avec les deux principaux partis, mais il se rangeait le plus souvent du côté des libéraux. Son épouse, Eleanor, est décédée en 1853, le laissant avec trois enfants. En 1856, John Sanborn a épousé Nancy Judson Hasseltine de Brantford. Ils ont eu une fille.



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

En 1865, la position de Sanborn n'était ni pour ni contre la Confédération. Il a proposé notamment une modification, qui fut d'ailleurs rejetée, selon laquelle le Sénat serait élu. En tant que représentant d'une circonscription majoritairement anglo-protestante du Bas-Canada, il exprima une profonde inquiétude par rapport aux droits à long terme de cette minorité dans une union fédérale qui conférait aux provinces la compétence en matière d'éducation. Il s'est abstenu du vote final sur les 72 résolutions.



Bulletins de vote

BULLETIN DE VOTE

Il est résolu que le Parlement impérial doit unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard d'après les dispositions fondées sur les 72 Résolutions.

- Oui Non
-

BULLETIN DE VOTE

Il est résolu que le Parlement impérial devrait unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard d'après les dispositions fondées sur les 72 Résolutions.

- Oui Non
-

BULLETIN DE VOTE

Il est résolu que le Parlement impérial doit unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard d'après les dispositions fondées sur les 72 Résolutions.

- Oui Non

Débats sur la Confédération : grille d'évaluation de l'enseignant

	4	3	2	1	Points
Information factuelle	Contribution importante au débat. L'élève a fourni des renseignements historiques relatifs à son personnage.	Contribution acceptable au débat. L'élève a omis quelques renseignements historiques essentiels relatifs à son personnage.	Contribution minimale au débat. L'élève a omis un grand nombre d'éléments cruciaux au cours du débat.	Contribution insatisfaisante au débat. L'élève n'a pas fourni suffisamment de renseignements historiques cruciaux relatifs à son personnage.	
Compréhension	L'élève comprend parfaitement le contenu historique et l'importance du débat. Le discours est bien préparé et l'élève a répondu à toutes les questions pendant le débat.	L'élève comprend assez bien le contenu historique et l'importance du débat. Le discours est préparé et les concepts principaux sont compris.	L'élève comprend vaguement le contenu historique et l'importance du débat. Le discours est quelque peu préparé, mais des concepts importants sont omis ou mal compris.	L'élève ne comprend pas le contenu historique et l'importance du débat. Le discours n'est pas bien préparé et l'élève n'a pas contribué de façon significative au débat.	
Élocution	L'élève s'exprime clairement au cours du casse-tête et du débat. L'élève a répondu à toutes les questions et s'est exprimé clairement.	L'élève s'exprime raisonnablement bien pendant le casse-tête et le débat. L'élève a assez bien répondu aux questions.	L'élève s'exprime parfois bien pendant le casse-tête et le débat, mais certains éléments sont mal compris.	L'élève ne s'exprime pas bien pendant le casse-tête et le débat, et ne prononce pas bien son discours. Il y a beaucoup d'incompréhension.	
Réfutation	L'élève peut réfuter de manière efficace pendant le débat.	L'élève peut réfuter de manière adéquate pendant le débat.	L'élève a une aptitude limitée à la réfutation pendant le débat.	L'élève est incapable de réfuter pendant le débat.	
Réflexion historique	L'élève fait preuve d'une compréhension significative des concepts de la pensée historique et les applique tout au long du débat. (Par exemple, il représente son personnage historique au lieu d'énoncer ses propres idées.)	L'élève fait preuve d'une compréhension générale des concepts de la pensée historique et en applique certains tout au long du débat. (Par exemple, il arrive presque à parler comme son personnage historique.)	L'élève fait preuve d'une certaine compréhension des concepts de la pensée historique et peut en appliquer quelques-uns tout au long du débat (peut-être avec un peu d'incompréhension ou en énonçant ses propres idées).	L'élève ne comprend pas bien les concepts de la pensée historique (p. ex., ne s'exprime pas comme son personnage et présente des arguments non pertinents).	
Total					



Autoévaluation sur la tenue du débat

Nom : _____

Donnez-vous une note : _____

Décrivez votre contribution au groupe :

Que feriez-vous la prochaine fois pour améliorer votre travail de groupe?

Que feriez-vous la prochaine fois pour améliorer vos compétences en matière de débat?

Comment votre groupe pourrait-il s'améliorer?

Commentaires de l'enseignant :

Note accordée par l'enseignant :

Ressources supplémentaires

RESSOURCES GÉNÉRALES :

Les Débats de la Confédération. <http://hcmc.uvic.ca/confederation/>

« Confédération. » *Encyclopédie canadienne*.
<http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/confederation/>.

« Les conférences de Charlottetown et de Québec en 1864. » *Dictionnaire biographique du Canada*.
http://www.biographi.ca/fr/theme_conferences_1864.html.

Hall, Anthony J. « Traités autochtones. » *Encyclopédie canadienne*.
<http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/traites-autochtones/>.

Henderson, William B. « Loi sur les Indiens. » *Encyclopédie canadienne*.
<http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/loi-sur-les-indiens/>.

Province du Canada. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. 3^e session, 8^e parlement provincial du Canada*. Québec: Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs Parlementaires, 1865.

Surtees, Robert J. « Traités Robinson (1850) ». <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028974/1100100028976>.

Tidridge, Nathan. “Why it’s time to clearly define the Crown’s role with First Nations.” *Macleans*.
<http://www.macleans.ca/society/why-its-time-to-define-the-crowns-role-with-first-nations/>.

LIENS VIDÉO :

John A: Birth of A Country. <http://www.cbc.ca/player/play/2135790223>.

Période des questions. <http://www.cpac.ca/fr/programs/periode-des-questions/>.

BROWN, GEORGE

Careless, J.M.S. « Brown, George. » *Dictionnaire biographique du Canada*.
http://www.biographi.ca/fr/bio/brown_george_10E.html.

CARTIER, GEORGE-ÉTIENNE

Bonenfant, J.-C. « Cartier, Sir George-Étienne. » *Dictionnaire biographique du Canada*.
http://www.biographi.ca/fr/bio/cartier_george_etienne_10E.html.

CHEF SHINGWAUKONSE

Belleau, Chris. “Shingwaukonse's Vision Of A Teaching Wigwam. *Shingwauk Kinoomaage Gamig*.
<http://www.shingwauku.ca/about-us/school/chief-shingwaukonse-vision>.

Chute, Janet E. « Shingwauk, George. » *Dictionnaire biographique du Canada*.
http://www.biographi.ca/fr/bio/shingwauk_george_15E.html.

DORION, ANTOINE-AIMÉ

« Antoine-Aimé Dorion. » *Assemblée Nationale - Québec*.

<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/dorion-antoine-aime-2919/biographie.html>.

Soulard, Jean-Claude. « Dorion, Sir Antoine-Aimé. » *Dictionnaire biographique du Canada*.

http://www.biographi.ca/fr/bio/dorion_antoine_aime_12E.html.

DUNKIN, CHRISTOPHER

Corbiel, Pierre. « Dunkin, Christopher. » *Dictionnaire biographique du Canada*.

http://www.biographi.ca/fr/bio/dunkin_christopher_11E.html.

MACDONALD, JOHN A.

Johnson, J.K. and P.B. Waite. « Macdonald, Sir John Alexander. » *Dictionnaire biographique du Canada*. http://www.biographi.ca/fr/bio/macdonald_john_alexander_12E.html.

Gwyn, Richard. « Macdonald : L'homme qui nous a créés. » *Encyclopédie canadienne*.

<http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/macdonald-lhomme-qui-nous-a-crees/>.

MACDONELL, ALLAN

Swainson, Donald. « Macdonell (McDonell), Allan. » *Dictionnaire biographique du Canada*.

http://www.biographi.ca/fr/bio/macdonell_allan_11E.html.

ROBINSON, WILLIAM BENJAMIN

Jarvis, Julia. « Robinson, William Benjamin. » *Dictionnaire biographique du Canada*.

http://www.biographi.ca/fr/bio/robinson_william_benjamin_10E.html.

SANBORN, JOHN SEWELL

Rothney, Gordon O. « Sanborn, John Sewell. » *Dictionnaire biographique du Canada*.

http://biographi.ca/fr/bio/sanborn_john_sewell_10E.html.



Source primaire : position de George Brown sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, George Brown a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« J'ai à peine besoin de rappeler à la chambre que je me suis toujours opposé et que je continuerai de m'opposer au système des écoles sectaires¹ en tant que subventionnées par le trésor public. Je n'ai jamais hésité sur ce point, et n'ai jamais compris pourquoi tous les habitants de cette province, à quelque religion qu'ils appartiennent, n'envoient pas leurs enfants aux mêmes écoles communes pour y recevoir l'enseignement des diverses branches d'instruction. Pour moi, la famille et le pasteur sont les meilleurs instituteurs religieux ; —c'est pourquoi, je ne conçois pas qu'on puisse faire la moindre objection sérieuse contre les écoles mixtes du moment où la foi religieuse de l'enfant est respectée et que le clergé a pleine liberté de distribuer l'enseignement religieux aux enfants de ses ouailles. Cependant, quoique dans la conférence et ailleurs, j'aie toujours exprimé ces opinions et que j'aie invariablement voté contre les écoles publiques séparées, je dois cependant avouer que le système d'écoles sectaires appliqué dans des limites restreintes, comme il l'a été dans le Haut-Canada et circonscrit particulièrement aux villes et aux cités, n'a causé que peu de mauvais résultats réels. Ce que l'on a craint ç'a été la reconnaissance pratique du principe des écoles sectaires, car on a compris que dorénavant il pourrait en aucun temps recevoir assez d'extension pour troubler complètement toute l'économie de notre système scolaire ; sur quatre mille écoles que l'on compte dans le Haut-Canada, il ne s'en trouve qu'une centaine qui soient séparées et elles sont toutes catholiques. Du moment que l'on reconnaît aux catholiques le droit d'avoir des écoles séparées et d'en étendre le système, on doit également le concéder aux anglicans, aux presbytériens, aux méthodistes² et à toutes les autres sectes. Il n'y a pas un catholique de bonne foi qui soutienne le contraire un moment. Ainsi donc, le grand danger que court toute notre économie d'instruction publique c'est d'être envahie par le système des écoles séparées qui peut se répandre de proche en proche

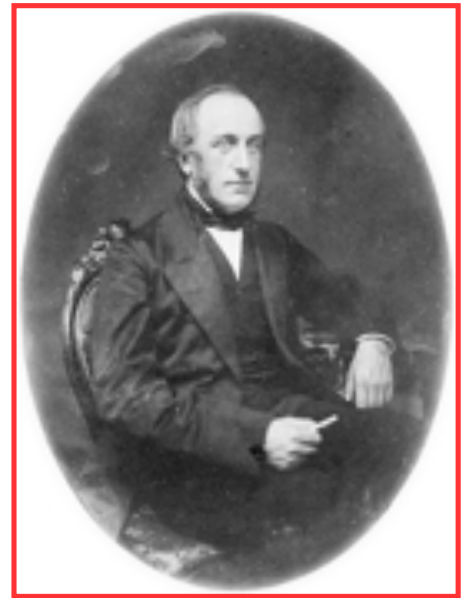


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

¹ Écoles sectaires : écoles confessionnelles

² Anglicans, presbytériens, méthodistes : courants différents du protestantisme

jusqu'à ce qu'un beau jour le pays s'en trouve tout couvert, c'est de voir les intérêts de la province sacrifiés pour faire face à pareille exigence ; car un tel système exigeant une légion d'instituteurs ne peut avoir pour effet que de grever le budget d'une charge énorme. Tous les honorables députés savent que l'acte passé par cette chambre en 1863 fut regardé comme le règlement final de cette question si délicate et si chaudement disputée... lorsqu'on proposa d'introduire dans le projet de confédération une disposition à l'effet de reconnaître ce pacte³ de 1863 comme règlement définitif, et pour que nous n'eussions plus, comme nous y avons été obligés depuis 1849, à rester l'arme au bras dans l'attente de nouvelles attaques contre notre système d'écoles communes, je trouvai que la proposition était de nature à ne pas mériter que l'on le rejetât inconsidérément. (Bravo !) J'admets qu'à mon avis cela fait tache au projet dont la chambre est saisie ; mais c'est une des concessions que nous avons dû faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme. Pour ma part, je n'éprouve pas la moindre hésitation à l'accorder comme une des conditions du projet d'union, lequel doit être doublement acceptable aux yeux des honorables messieurs en face de moi et qui furent les auteurs du projet de loi de 1863. (Applaudissements.) Mais on a dit que bien que cet arrangement serait peut-être équitable pour le Haut-Canada, il n'en était pas ainsi quant au Bas, attendu qu'il existait des causes dont la population anglaise avait eu à se plaindre depuis longtemps et qu'il serait nécessaire de faire quelques amendements à l'acte scolaire actuel pour leur assurer justice égale. Eh bien!, lorsque cette question fut soulevée, tous les partis dans le Bas-Canada se montrèrent prêts à la régler d'une manière franche et conciliatrice, c'est-à-dire avec l'intention bien arrêtée de faire disparaître toute cause d'injustice qui pourrait exister, et c'est avec cette entente que la clause concernant l'instruction publique a été adoptée par la convention. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« Le peuple du Haut-Canada s'est plaint amèrement de ce que la population du Bas ait autant de représentants que lui, bien qu'il compte quatre cent mille âmes de plus, et que sa part de contribution au revenu soit de trois ou quatre louis contre un versé par sa sœur province, eh ! bien, M. l'Orateur, la mesure devant nous met fin à cette injustice ; elle fait disparaître la ligne de démarcation entre les deux sections sur toutes les matières d'un intérêt commun à la province ; elle donne la représentation d'après le nombre dans la chambre d'assemblée, et pourvoit d'une manière simple et facile au remaniement de la représentation après chaque recensement décennal. (Applaudissements.) »

AUTONOMIE DES PROVINCES

« Je suis encore en faveur de ce projet, M. l'Orateur, parce qu'il va mettre fin à la discorde du Haut et du Bas Canada. Il fait disparaître la ligne de démarcation entre les provinces, en ce qui concerne les affaires générales du peuple ; il nous met tous au même niveau, et les membres de la législature fédérale se réuniront enfin comme citoyens d'un même pays. Les questions qui d'ordinaire excitaient entre nous les sentiments les plus hostiles sont enlevées à la législature générale et soumises au contrôle des corps locaux. Personne maintenant n'aura plus à craindre l'insuccès dans la vie publique pour la raison que ses vues, populaires dans sa section, ne l'étaient pas dans l'autre, car il n'aura plus à s'occuper de questions particulières à une section ; et les occasions pour le gouvernement de faire de la propagande⁴ en flattant les préjugés locaux seront

³ Pacte : un accord

⁴ Faire de la propagande : faire répandre une opinion

grandement diminuées si elles ne disparaissent pas entièrement. Qu'est-ce qui a fait que dans ces dernières années, des hommes, reconnus dans une section comme éminemment capable, fussent totalement impopulaires ? Ce n'a pas été nos vues sur le commerce, l'immigration, la colonisation des terres, les canaux, le tarif, ni sur aucune autre des grandes questions d'un intérêt national. Non, M. l'Orateur, c'est à notre opinion quant au principe d'affecter des deniers publics à des fins locales, telles que la confection de chemins locaux, de ponts ou de quais,---quant à la constitution en corporations d'institutions ecclésiastiques⁵,---à l'octroi⁶ de deniers pour des fins sectaires,---à l'intervention dans notre système scolaire, et à d'autres causes analogues auxquelles on peut principalement attribuer les discordes du Haut et du Bas-Canada---que nos hommes publics, les plus fidèles aux vues d'une section, doivent d'être impopulaires dans l'autre. Le jour où cette mesure deviendra loi, sera un des plus heureux pour le Canada, car tous les sujets de discorde seront bannis de la législature. (Bravo !) »

« Toutes les affaires locales doivent être bannies de la législature générale ; les gouvernements locaux seront chargés des affaires locales, et si nos amis du Bas-Canada jugent à propos de faire trop de dépenses, eux seuls en porteront le fardeau. (Bravo!) Nous n'aurons plus à nous plaindre qu'une section fournit les fonds et que l'autre les dépense. Dorénavant, ceux qui contribueront dépenseront, et ceux qui dépenseront plus qu'ils ne le doivent, en supporteront la peine. (Bravo!) ... Chaque province devra elle-même juger de ses besoins et y pourvoir par ses propres ressources. (Bravo !) »

SÉNAT

« Mais, diront les Haut-Canadiens, pour la constitution de la chambre basse, c'est fort bien, mais c'est celle de la chambre haute qui nous paraît susceptible d'objections : ---et d'abord la représentation du Haut-Canada doit-elle y être plus nombreuse que celle du Bas-Canada ? ...Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé⁷ la représentation d'après la population qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans le conseil législatif. Ce sont là les seuls termes possibles d'arrangement et, pour ma part, je les ai acceptés de bonne volonté. Du moment que l'on conserve les limites actuelles des provinces et que l'on donne à des corps locaux l'administration des affaires locales, on reconnaît jusqu'à un certain point une diversité d'intérêts et la raison pour les provinces moins peuplées de demander la protection de leurs intérêts par l'égalité de représentation dans la chambre haute. D'honorables députés diront peut-être que cette égalité sera l'obstacle sur lequel viendra se briser dans la chambre haute la juste influence que le Haut-Canada devra exercer par sa majorité dans la chambre basse sur la législation générale du pays. »

Citations tirées de : Province du Canada. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada.* Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.

⁵ Ecclésiastique : ce qui concerne l'Église

⁶ Octroi : allocation

⁷ Concéder : donner par concession



Source primaire : position de George-Étienne Cartier sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, George-Étienne Cartier a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Quelques-uns ont prétendu qu'il était impossible de faire fonctionner la confédération, par suite des différences de race et de religion. Ceux qui partagent cette opinion sont dans l'erreur ; c'est tout le contraire. C'est précisément en conséquence de cette variété de races, d'intérêts locaux, que le système fédéral doit être établi et qu'il fonctionnera bien. (Bravo!) »

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Une objection a été suscitée au projet maintenant sous considération, à cause des mots « nouvelle nationalité. » Lorsque nous serons unis, si toutefois nous le devenons, nous formerons une nationalité politique indépendante de l'origine nationale, ou de la religion d'aucun individu. Il en est qui ont regretté qu'il y eut diversité de races et qui ont exprimé l'espoir que ce caractère distinctif disparaîtrait. L'idée de l'unité des races est une utopie; c'est une impossibilité. Une distinction de cette nature existera toujours, de même que la dissemblance paraît être dans l'ordre du monde physique, moral et politique. Quant à l'objection basée sur ce fait, qu'une grande nation ne peut pas être formée, parce que le Bas-Canada est en grande partie français et catholique et que le Haut-Canada est anglais et protestant, et que les provinces inférieures sont mixtes, elle constitue, à mon avis, un raisonnement futile à l'extrême. Prenons pour exemple le Royaume-Uni, habité comme il l'est, par trois grandes races. (Bravo!) La diversité de races a-t-elle mis obstacle à la gloire, aux progrès, à la richesse de l'Angleterre? Chacune d'elles n'a-t-elle pas généreusement contribué à la grandeur de l'empire? Les trois races réunies n'ont-elles pas par leurs talents combinés, leur énergie et leur courage, apporté chacune leur quote-part aux gloires de l'empire, à ses lois si sages, à ses succès sur terre, sur mer et dans le commerce? (Applaudissements.) Dans notre propre fédération, nous aurons des catholiques et des protestants, des Anglais, des Français, des Irlandais et des Écossais, et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité et à la gloire de la nouvelle confédération. (Bravo!) Nous sommes de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais afin de travailler

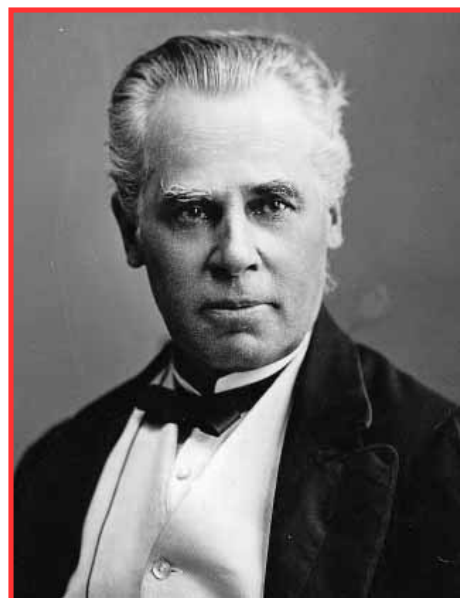


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

conjointement à notre propre bien-être. (Applaudissements.) Nous ne pouvons, de par la loi, faire disparaître ces différences de races, mais, j'en suis persuadé, les Anglo-Canadiens et les Français sauront apprécier leur position les uns vis-à-vis les autres. Placés les uns près des autres, comme de grandes familles, leur contact produira un esprit d'émulation salubre. La diversité des races contribuera, croyez-le, à la prospérité commune. »

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« La difficulté se trouve dans la manière de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques se trouveront en minorité; dans le Bas-Canada, les protestants seront en minorité, pendant que les provinces maritimes sont divisées. Sous de telles circonstances, quelqu'un pourra-t-il prétendre que le gouvernement général, ou les gouvernements locaux, pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires ? Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux le tenterait ? — des mesures de ce genre seraient, à coup sûr, censurées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver la minorité de ses droits. Sous le système de fédération, qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général dans lesquelles les différences de races n'ont rien à démêler, les droits de race ou de religion ne pourront pas être méconnus. Nous aurons un parlement général pour régler les matières de défense, de tarif, d'accise, de travaux publics, et tous les sujets qui absorbent les intérêts individuels. »

LANGUES ET DROITS DES MINORITÉS

« J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable procureur général du Haut-Canada, en réponse à l'honorable député du comté de Québec, et à l'honorable député d'Hochelaga, qu'il fallait aussi protéger la minorité anglaise du Bas-Canada, relativement à l'usage de sa langue, parce que dans le parlement local du Bas-Canada la majorité sera composée de Canadiens-Français. Les membres de la conférence ont voulu que cette majorité ne pût pas décréter l'abolition de l'usage de la langue anglaise dans la législature locale du Bas-Canada, pas plus que la majorité anglaise de la législature fédérale ne pourra le faire pour la langue française. J'ajouterai aussi que l'usage des deux langues sera garanti dans l'acte impérial basé sur ces résolutions, (Bravo!) »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION CONTRE LES DROITS DES MINORITÉS

« Je ne combattais pas ce principe avec l'intention de refuser justice au Haut-Canada, mais c'était pour empêcher l'injustice envers le Bas-Canada. Je n'entretiens pas la plus légère crainte que les droits du Bas-Canada se trouvent en danger par cette disposition qui établit que, dans la législature générale, les Canadiens-Français auront un nombre de représentants moindre que celui de toutes les autres origines combinées. L'on voit, par les résolutions, que dans les questions qui seront soumises au parlement général, il ne pourra y avoir de danger pour les droits et privilèges, ni des Canadiens-Français, ni des Écossais, ni des Anglais, ni des Irlandais. Les questions de commerce, de communication intercoloniale, et toutes les matières d'un intérêt général seront discutées et déterminées par la législature générale ; mais dans l'exercice des fonctions du gouvernement général, il n'y aura nullement à craindre qu'il soit adopté quelque principe qui puisse nuire aux intérêts de n'importe quelle nationalité. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« J'ai été accusé d'être opposé aux droits du Haut-Canada, parce que, durant 15 à 20 ans, j'ai fait opposition à mon honorable ami, le président du conseil, (M. BROWN), qui insistait à ce que la représentation fut basée sur la population dans chaque section de la province. Je combattais cette prétention, parce que je croyais que ce principe aurait donné lieu à un conflit entre les deux sections de la province. Je ne veux pas dire que la majorité du Haut-Canada aurait exercé une tyrannie sur le Bas-Canada : mais l'idée que le Haut-Canada, comme territoire, avait la prépondérance dans le gouvernement, aurait suffi pour créer ces animosités que je viens de mentionner. »

Citations tirées de : Province du Canada, *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des Provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada*. Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.



Source primaire : position de Antoine-Aimé Dorion sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, Antoine-Aimé Dorion a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Lorsque mon honorable ami fait un contrat, même avec un ami ou un voisin, ne prend-il pas le soin de lui donner une forme légale, d'y prévoir toutes les difficultés possibles et de le faire par écrit. S'il en agit ainsi pour la moindre transaction, pourquoi, lorsque nous sommes à prendre des engagements dont on ne peut prévoir le terme, ne ferions-nous pas de même ? (Bravo!) L'honorable membre a lui-même reconnu cette règle en insérant dans les résolutions des garanties concernant les institutions d'éducation des deux sections du Canada. Les catholiques romains du Haut-Canada sont anxieux de voir leurs droits mis à l'abri des atteintes de la majorité protestante de leur section de la province, tout comme la minorité protestante du Bas-Canada demande des garanties permanentes. »

DROITS DES MINORITÉS

« M. l'ORATEUR, j'aurais désiré adresser la parole à la chambre en français, ce soir; mais comme un grand nombre de membres ne comprennent pas cette langue, et d'un autre côté, comme presque tous les membres franco-canadiens comprennent l'anglais, j'espère que l'on m'excusera si je m'exprime dans cette langue. »



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION ET LES DROITS DES MINORITÉS

« J'ai toujours dit que la différence de religion entre les populations des deux provinces, de même que la différence de leur langue, de leurs lois, et même de leurs préjugés, - car il y a des préjugés qui sont respectables et qui doivent être respectés, - empêcherait tout membre du Bas-Canada représentant un comté français de voter pour la représentation basée sur la population pure et simple, et par là de placer la population du Bas-Canada dans la position d'avoir à se fier, pour la protection de ses droits, à la population du Haut-Canada qui aurait par ce moyen la majorité dans la législature. (Bravo!) »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION ET L'ÉDUCATION/LES DROITS DES MINORITÉS

« Il se fait actuellement un mouvement, parmi la population protestante anglaise du Bas-Canada, pour obtenir quelque protection et garantie pour ses établissements d'éducation dans la province, dans le projet de confédération, s'il était adopté; et loin de l'en blâmer, je la respecte davantage à cause de l'énergie qu'elle déploie pour la protection de ses intérêts distincts. Je sais que les majorités sont naturellement agressives, et combien la possession du pouvoir engendre de despotisme, et je puis comprendre comment une majorité maintenant animée des meilleurs sentiments envers la minorité, pourrait, dans six ou neuf mois d'ici, vouloir abuser de son pouvoir et empiéter sur les droits de cette minorité. Nous savons aussi quel mécontentement une pareille conduite produirait. Je crois qu'il n'est que juste que la minorité protestante soit protégée dans ses droits pour tout ce qui lui est cher comme nationalité distincte, et qu'elle ne devrait pas être laissée à la discrétion de la majorité sous ce rapport. Pour cette raison je suis prêt à rendre à mes concitoyens protestants du Bas-Canada la plus ample justice, et j'espère voir leurs intérêts comme minorité garantis et protégés dans tout projet qui pourra être adopté. Avec ces vues sur la question de la représentation, je me suis prononcé en faveur d'une confédération des deux provinces du Haut et du Bas-Canada, comme étant le meilleur moyen de protéger les divers intérêts des deux sections. Mais la confédération que je demandais était une confédération réelle, donnant les plus grands pouvoirs aux gouvernements locaux, et seulement une autorité déléguée au gouvernement général, - différant totalement sous ce rapport de celle qui est aujourd'hui proposée, et qui donne tous les pouvoirs au gouvernement central, en réservant aux gouvernements locaux le moins de liberté d'action possible. Il n'y a rien dans tout ce que j'ai jamais dit ou écrit qui puisse être interprété comme favorisant une confédération de toutes les provinces. Je m'y suis toujours opposé. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION CONTRE L'AUTONOMIE DES PROVINCES

« Cette chambre, M. l'ORATEUR, va-t-elle voter une constitution qui détruit le principe électif dans la chambre haute avant de connaître quelle espèce de législature locale nous aurons? Supposons qu'après avoir adopté le plan principal, le gouvernement vienne avec un projet de constitutions locales, et que ce projet ne soit pas acceptable aux deux sections de la province : ne pourra-t-il pas arriver alors que la majorité du Bas-Canada s'unisse à la minorité haut-canadienne et impose à cette section une constitution locale à laquelle une grande majorité du peuple du Haut-Canada serait opposée, et qu'il en soit ainsi pour la constitution locale du Bas-Canada? Le projet entier, M. l'ORATEUR, est absurde du commencement à la fin. »

L'AUTONOMIE DES PROVINCES

« Il peut se faire que le peuple du Haut-Canada soit d'opinion qu'une union législative serait très désirable, mais je puis assurer ses représentants que le peuple du Bas-Canada est attaché à ses institutions par des liens assez forts pour frustrer toute tentative de les lui enlever par un pareil moyen. Ils ne consentiront jamais, pour aucune considération quelconque, à changer leurs institutions religieuses, leurs lois et leur langue. Un million d'habitants peuvent ne pas avoir une grande importance aux yeux du philosophe qui entreprend de rédiger une constitution du fond de son cabinet. Il peut être d'opinion qu'il vaudrait mieux qu'il n'y eût qu'une seule religion, une seule langue et un seul code, et il se met à l'œuvre pour créer un nouveau pacte social dont l'effet serait d'amener l'état de choses qu'il désire : l'assimilation complète de différentes nationalités. L'histoire de tous les pays démontre que la force même des bayonnettes n'a jamais réussi à opérer de tels changements. (Bravo!) ... Est-il désirable alors que nous adoptions dans ce pays-ci une

mesure dont l'effet sera de déplaire à un million de ses habitants? Vous pouvez vous assurer de ce qu'il en coûte pour écraser ainsi un peuple en vous reportant aux scènes qui se sont déroulées et qui se déroulent aujourd'hui de l'autre côté de la frontière, où un cinquième de la population des États-Unis s'est levé et a fait fondre depuis quatre ans plus de misères et de malheurs sur ce pays que des siècles d'une législation paisible et de compromis auraient produits... L'expérience démontre que les majorités sont toujours agressives et portées à être tyranniques, et il n'en peut être autrement dans ce cas-ci. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le peuple du Bas-Canada, d'origine britannique, soit prêt à employer tous les moyens possibles pour empêcher qu'il ne soit placé dans la législature locale à la merci d'une majorité différente de la sienne. Je crois avec eux qu'ils ne doivent pas s'appuyer sur de simples promesses, pas plus que nous, Bas-Canadiens-Français, nous devons le faire relativement au gouvernement général, quelque parfaits que puissent être aujourd'hui nos rapports mutuels. »

LE SÉNAT

« Supposons le cas où la chambre basse se composerait en grande partie de libéraux : combien de temps se soumettra-t-elle à la chambre haute, nommée par des gouvernements conservateurs qui auront profité de leur majorité temporaire pour opérer un changement comme celui que l'on projette ? Rappelez-vous, M. l'ORATEUR, qu'après tout, le pouvoir, l'influence de la branche populaire de la législature est primordiale. »

Citations tirées de : Province du Canada, *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des Provinces de l'Amérique britannique du Nord*, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada. Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.



Source primaire : position de Christopher Dunkin sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, Christopher Dunkin a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Il en est de même à l'égard de l'éducation dans le Haut et le Bas-Canada. L'on doit adopter des mesures pour tout le monde, sans que personne ne sache trop comment, et chacun est assuré qu'il aura satisfaction. Il est vrai que l'on ne nous dit pas quelles seront les mesures que l'on promet à ce sujet ; —si elles augmenteront réellement ou non les facilités et la liberté d'action des minorités dans les deux sections, pour diriger l'éducation de leurs enfants de la manière qu'elles le désireront ; mais nous devons accepter cette promesse comme satisfaisante, et il faut que tout le monde soit content.

Par les termes mêmes que vous proposez pour la protection des intérêts de la population anglaise et protestante, vous donnez malheureusement un nouveau développement à l'idée que les Franco-Canadiens vont se montrer beaucoup plus injustes qu'ils ne désirent l'être. Or, comment pourrait-il en être autrement ? Ils se verront en minorité dans la législature générale, et leur force dans le gouvernement général dépendra de leur propre influence dans leur province et sur les délégués qu'ils enverront au parlement fédéral. Ainsi placés, ils se verront forcés de jouer le rôle d'agresseurs afin de sauvegarder et perpétuer cette influence. Il pourra bien se faire qu'ils ne manifesteront pas une agression acharnée ; je ne dis pas non plus que cette agression aura lieu ; mais, qu'elle se produise ou non, j'affirme qu'il existe dans ce système, des raisons puissantes qui les engageront à se ruer sur les droits de la minorité, et qui auront pour résultat de rendre cette dernière plus soupçonneuse et plus hostile encore. La même hostilité entre les deux croyances religieuses fera en même temps son chemin dans le Haut-Canada. Déjà, en vue de ce projet, les deux partis ont été notifiés de se tenir sur l'éveil et de se préparer au combat ; et tout me semble indiquer, je regrette de le dire, que ces avertissements n'ont pas été donnés en vain. (Bravo !) Une fois encore les préjugés des deux camps vont se présenter face à face avec plus d'acrimonie¹ que jamais ; et s'il advient que ce projet soit mis à exécution, l'effet inévitable sera d'envenimer ces haines, et de faire éclater la

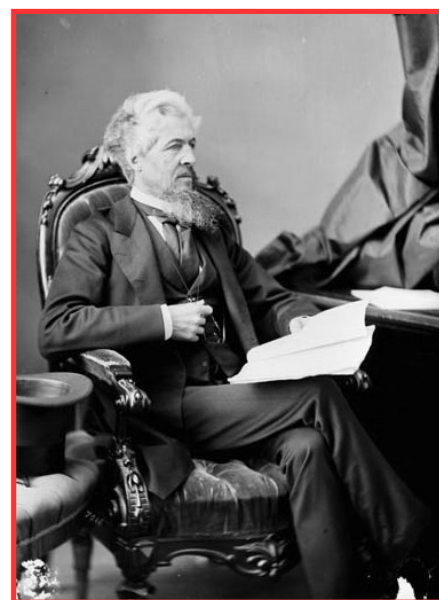


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

¹ Acrimonie : mauvaise humeur

guerre, à moins qu'il ne fonctionne d'une manière bien différente de celle que tous paraissent entrevoir. - Si l'indépendance des provinces doit être étouffée par un gouvernement général, alors vous verrez surgir la guerre dont je vous parle. Si, d'un autre côté, la politique suivie par l'exécutif fédéral consiste à se courber sous la volonté commune des majorités locales, coûte que coûte, vous serez encore témoins de cette guerre. Les minorités locales, si elles se sentent éliminées, croiront, dans leur alarme et dans leur jalousie du moment, que leur cause est désespérée, et ne tarderont pas à faire éclater leur mécontentement. Supposons, par exemple, que l'on adopte le principe de restreindre le personnel du conseil exécutif; alors le Bas-Canada, comme cela s'est vu, ne pourra s'y faire représenter que par trois membres; et si tous trois sont des Franco-Canadiens - comme ils le seront inévitablement, car la race française ne consentirait pas à avoir moins de trois représentants sur douze, -je vous le demande, est-ce que les Irlandais catholiques et les Anglais protestants ne se sentiront pas lésés ? Impossible de se le cacher, ils devront s'en montrer très mécontents, et avec ce sentiment, pousser à la révolte. Je suppose que l'on dira aux Irlandais catholiques : « Ah ! mais vous aurez parmi les membres du gouvernement un Irlandais catholique de Terre-Neuve. » Si tel est le cas, il leur faudra adopter pour règle de conduite les principes partagés par les Irlandais catholiques de Terre-Neuve, sans songer aux idées plus larges et plus élevées. Aux Anglais protestants, l'on dira à leur tour : « Vous commandez une majorité parlant votre langue et partageant vos croyances religieuses, formée de membres du Haut-Canada et des provinces maritimes ; vous devriez être satisfaits de cela et vous reposer sur le gouvernement de l'administration de vos affaires. » « Oh ! il le faut ! Fort bien ; alors nous allons régler notre ligne de conduite, non pas d'après celle de l'Amérique Anglaise ou même du Bas-Canada, mais bien d'après les préjugés ou les passions qui prévalent dans le Haut-Canada et les provinces maritimes ! » (Bravo !) Ces éléments de discorde dans le Bas-Canada produiront, n'en doutez pas, les plus mauvais résultats, et parmi ceux qui se verront ainsi lancés dans la voie de la révolte, il s'en trouvera un grand nombre dont les tendances seront américaines et qui en appelleront aux influences du dehors pour se protéger. Tel sera l'effet direct de ce système ; et si quelqu'un m'affirme qu'il doit produire l'harmonie dans le gouvernement de ce pays, je lui dis que je ne comprends rien à sa prophétie². Dieu merci ! M. l'Orateur, je ne crains pas que l'on m'accuse de fanatisme³ contre les sectes ou les partis. Il fut un temps en Canada où il était presque impossible à ceux qui parlaient ma langue, d'élever la voix pour dire que, tout considéré, les Franco-Canadiens ne méritaient pas qu'on les fit disparaître de la face de la terre. Je puis dire qu'alors j'ai combattu cette doctrine⁴ de toute mon énergie. Le souvenir des tristes événements de cette époque est encore frais à ma mémoire, et je redoute beaucoup de voir revenir ces jours néfastes si nous persistons à adopter ces résolutions. Et je ne crains pas de voir mes sentiments mal interprétés ou faussés, quand je déclare dans cette enceinte que le pays est en danger et que je sonne l'alarme. Si des troubles de cette nature viennent à surgir, ils ne tarderont pas à faire le tour de toute la confédération. Partout, dans toutes ses parties, dans chaque province, il existe des minorités qui subiront cette influence. Dans les provinces maritimes et à Terre-Neuve, l'incendie n'attend que la mèche pour s'allumer. Et, en face d'une pareille situation, l'on vient vous parler de fonder « une nouvelle nationalité » de rallier toute la population autour de son nouveau gouvernement à Ottawa ! M. l'Orateur, une pareille chose est-elle possible ? Dans notre société, nous comptons un bon nombre des nôtres dont la pensée nationale et le cœur même sont à Londres; un grand nombre d'autres encore dont les sympathies se concentrent sur Québec, et qui, entraînés par la force de leurs sentiments, portent leurs regards vers Paris; d'autres aussi, et ils sont nombreux,

² Prophétie : prédiction

³ Fanatisme : attachement passionné pour quelque chose

⁴ Doctrine : croyance

dont les yeux se baignent de larmes au seul souvenir de la Verte Erin ; et enfin, il existe une certaine classe de nos compatriotes qui ont un faible pour Washington ; mais est-il un grand nombre d'entre nous qui soient sincèrement attachés à la cité d'Ottawa, le siège de la nouvelle nationalité que l'on veut créer ? Dans un temps à venir, quand les populations auront mûrement réfléchi sur ces questions qui soulèvent les préjugés nationaux, qui enhardissent les passions, l'idée de notre nationalité paraîtra très étrange ! Il se sera alors formé une autre nationalité plus ancienne qui tiendra la première place dans le cœur du peuple. (Bravo!) »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« La représentation basée sur la population est accordée pour répondre à la grande demande du Haut-Canada ; mais on assure en même temps au peuple du Bas-Canada, que cela ne lui nuira pas, que ses institutions et ses privilèges sont en parfaite sûreté, qu'il aura même autant de représentants qu'auparavant dans la chambre basse, et qu'il sera de toutes manières beaucoup mieux qu'il ne l'a jamais été. Une charmante ambiguïté⁵ existe encore sur le point de savoir qui doit répartir les futurs collèges électoraux...

Leur chambre de représentants est une réunion de délégués des divers États, et notre simulacre de chambre des communes sera une agrégation de délégués des provinces. Chacun de ses députés s'y rendra marqué du qualificatif de Haut ou de Bas-Canadien, de Néo-Brunswickien, de Néo-Écossais, de Terrenewien ou d'habitant de l'île-du-Prince-Edouard. Si nous voulons former une nation, est-ce que nous ne ferions pas mieux de renoncer à ces distinctions plutôt que de les maintenir, voire même de les exagérer, car c'est justement ce que va faire ce système, et trop bien, malheureusement. »

AUTONOMIE DES PROVINCES

« ...d'après le projet, en outre de toutes les difficultés qui surgiront de l'organisation même du cabinet fédéral et de ses rapports avec la législature générale où se discuteront tous les intérêts locaux, ce cabinet rencontrera encore de nouveaux embarras dans ses rapports avec les législatures locales. »

Aux États-Unis, il existe une ligne de démarcation parfaitement tirée entre les fonctions du gouvernement général et des gouvernements particuliers. Il en est qui pourraient ne pas avoir de prédilection pour la souveraineté⁶ des états, tandis que d'autres aimeraient à voir le gouvernement général revêtu de plus de pouvoirs. Mais une chose est évidente, c'est qu'avec notre système il est constant que nous ne courons pas le risque d'avoir rien d'approchant de la souveraineté des états. Nous ne savons même pas quels seront les pouvoirs exercés par le gouvernement général, d'une part, et les législatures locales, de l'autre. Différentes attributions sont spécialement conférées aux deux; grand nombre d'autres sont, d'une manière très confuse, laissées aux deux ; et il existe une disposition bien étrange à l'effet que le gouvernement général pourra non seulement désavouer les actes des législatures provinciales, et restreindre leur initiative en matières de législation de plus d'une manière, mais encore que les lois fédérales auront le pas sur les lois provinciales chaque fois qu'il y aura incompatibilité entre elles. Or, il est évident qu'un pareil système ne pourrait fonctionner bien longtemps sans en arriver à des difficultés très sérieuses. »

⁵ Ambiguïté : manque de clarté

⁶ Souveraineté : autorité suprême

SÉNAT

« Mais, monsieur l'Orateur, que sera le conseil législatif dans la confédération proposée ? J'y vois un semblant de tentative à empêcher que la représentation y soit basée sur la population ; c'est le seul principe que j'y trouve. (Bravo!) De ce que la chambre basse doit être composée d'un nombre de membres proportionné aux populations des diverses provinces, on a conclu qu'il était nécessaire d'adopter un autre système pour la chambre haute. Nous aurons 24 conseillers pour le Haut-Canada, 24 pour le Bas-Canada, 24 pour les provinces du golfe et 4 pour Terre-Neuve, sans doute parce que les populations de ces trois sections ne sont pas égales et que quatre n'est pas un nombre proportionné à la population de Terre-Neuve...

On ne prétendra pas, j'espère, M. l'Orateur, que ce conseil législatif constitué sur des bases si différentes du sénat des États-Unis, présidé par un fonctionnaire nommé par la couronne, dépourvu de tout caractère judiciaire ou exécutif, ne pouvant comme ce dernier corps public exercer une surveillance infatigable sur les finances, on ne prétendra pas, dis-je, qu'il exercera un contrôle fédéral dans le système proposé, quoique ce conseil puisse fort bien jeter les affaires dans une impasse et empêcher toute législation par un veto absolu, sans qu'on puisse prédire jusqu'où celui-ci s'étendra. Je crois que c'est là côtoyer le système le plus pernicieux en fait de législation...

Tout ce que l'on peut dire de ce dernier est que sa constitution repose presque entièrement sur les principes les plus vicieux que l'on ait pu adopter. L'on dirait qu'on l'a fait tel dans le but avoué de précipiter les crises politiques. Les membres de ce corps ne devront aucunement représenter nos provinces, mais seront nommés à vie par le gouvernement fédéral même et en nombre suffisant pour constituer une assemblée considérable, mais sans aucune des fonctions si sagement assignées au sénat des États-Unis. »

Citations tirées de : Province du Canada. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada.* Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.



Source primaire : position de John Alexander Macdonald sur la Confédération

Macdonald, à titre de Vice-Premier ministre de la Province du Canada et membre de la Grande Coalition, était parmi les parlementaires qui ont présenté le projet de loi concernant l'Union.

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, John Alexander Macdonald a tenu les propos suivants :

ÉDUCATION ET DROITS DES MINORITÉS

« Relativement à la question de l'éducation, l'honorable M. GALT, dans son discours prononcé à Sherbrooke, a exprimé l'intention du gouvernement à ce sujet en disant qu'une mesure à cet effet serait soumise à la chambre dans le cours de la présente session avant que la confédération n'ait lieu. La minorité protestante du Bas-Canada craint beaucoup que le projet de confédération ne mette en danger ses droits au sujet de l'éducation. Mais je dois dire que le gouvernement se propose, si le projet est adopté par la législature, de soumettre à cette session des modifications à la loi sur l'éducation, qui sauvegarderont pleinement ses droits à ce sujet. Voici ce que j'ai dit, et je ne suis pas allé plus loin : avant l'adoption du plan de confédération, le gouvernement présentera une mesure pour amender la loi sur les écoles du Bas-Canada, de façon à protéger les droits de la minorité, et en même temps à satisfaire la majorité, qui a toujours montré le plus grand respect pour les droits de cette dernière, et qui, je n'en ai aucun doute, continuera de les respecter. »

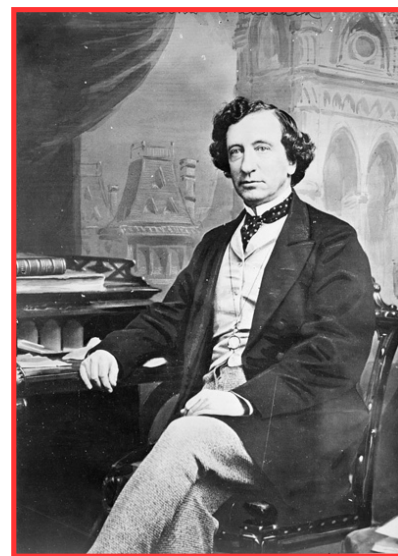


Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« Nous savons tous de quelle manière cette question est envisagée par le peuple du Bas-Canada, et que, pendant que le désir du Haut-Canada de s'assurer une juste représentation, devenait de plus en plus vivace, la résistance du Bas-Canada gagnait aussi en énergie... Ce que le Haut-Canada aurait regardé comme un droit à réclamer et à exercer, eut été certainement envisagé par le Bas-Canada comme une injustice et un danger; les Bas-Canadiens, au lieu de concourir de bonne volonté à l'exercice de ce nouveau régime comme nationalité représentée par des chefs et soumise à des principes, n'auraient vu dans ce changement constitutionnel que leurs intérêts menacés, et n'auraient plus écouté que le désir de sauvegarder leurs institutions, leurs lois et leur avenir matériel. (Bravo!) »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX SUR LA QUESTION DE L'UNION LÉGISLATIVE

« Le troisième et seul moyen d'obtenir une solution à nos difficultés était une confédération des provinces, par une union, soit fédérale, soit législative. Or, quant aux avantages comparatifs d'une union législative et d'une union fédérale, je n'ai jamais hésité à dire que si la chose était praticable, une union législative eût été préférable. [Bravo!] J'ai déclaré maintes et maintes fois que si nous pouvions avoir un gouvernement et un parlement pour toutes les provinces, nous aurions eu le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort. [Bravo!] Mais en considérant ce sujet et en le discutant, comme nous l'avons fait dans la conférence avec le désir d'en venir à une solution satisfaisante, j'ai trouvé que ce système était impraticable. Et, d'abord, il ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la confédération, ses institutions, ses lois, ses associations nationales, qu'il estime hautement, pourraient avoir à en souffrir. C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. Nous avons trouvé, en outre, que quoique le peuple du Bas-Canada parle la même langue que celui du Haut-Canada et soit régis par la même loi, — loi basée sur le droit anglais, — il n'y avait, de la part de ces provinces, aucun désir de perdre leur individualité comme nation, et qu'elles partageaient à cet égard, les mêmes dispositions que le Bas-Canada. (Bravo!) C'est pourquoi, après mûre considération du sujet et des avantages et désavantages des deux systèmes, nous nous aperçûmes que l'union législative ne ralliait pas toutes les opinions, et qu'il ne nous restait qu'à adopter l'union fédérale comme seul système acceptable, même aux provinces maritimes. »

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« Nous sommes tombés d'accord qu'il fallait dans la constitution de la chambre basse lui donner pour base le principe de la représentation d'après le chiffre de la population; l'application de ce principe se trouve pleinement développée dans ces résolutions... Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique Britannique du Nord une représentation égale dans la chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents. »

L'AUTONOMIE DES PROVINCES

« Je n'abuserai pas de la patience de la chambre en examinant, dans tous leurs détails, les pouvoirs divers conférés au parlement général en les distinguant de ceux qui demeurent acquis aux législatures locales. Mais tout honorable membre qui voudra bien examiner la liste des différents sujets assignés aux législatures générales et locales respectivement, se convaincra que toutes les grandes questions affectant les intérêts de la confédération dans son ensemble, sont laissées au parlement fédéral tandis que les questions et les lois d'intérêt local sont laissées à la juridiction des parlements locaux. Naturellement, la législature générale aura le pouvoir de régler la dette publique et le revenu de la Confédération; la législature générale réglera aussi les questions de trafic, de commerce, de douanes et d'accise; la législature générale devra enfin posséder plein pouvoir de prélever des fonds par tous les moyens et de toutes sources, conformément à la décision des représentants du peuple. Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux; c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les

moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves et comme il lui plaira. Ainsi toutes les améliorations locales, de même que les entreprises de toute espèce, sont laissées aux soins et à l'administration des législatures locales de chaque province. »

L'AUTONOMIE DES PROVINCES

« À part tous les pouvoirs spécialement désignés dans le 37^e et dernier article de cette partie de la constitution, se trouve conférée à la législature générale la grande législation souveraine, c'est-à-dire le pouvoir de légiférer sur “toutes les matières d'un caractère général qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.” Telle est justement la disposition qui manque à la constitution des États-Unis; c'est là où l'on trouve ce côté vulnérable du système américain, le vide qui enlève à la constitution américaine sa force de cohésion. (Bravo !) C'est là ce que l'on peut appeler une sage et nécessaire disposition. Par elle nous concentrons la force dans le parlement central et faisons de la confédération un seul peuple et un seul gouvernement, au lieu de cinq peuples et de cinq gouvernements à peine liés entre eux sous l'autorité de la métropole. »

LE SÉNAT

« Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique Britannique du Nord une représentation égale dans la chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents. D'un côté, c'est le Haut-Canada, pays agricole, éloigné de la mer et renfermant la population la plus considérable qui aura des intérêts agricoles surtout à sauvegarder; de l'autre, c'est le Bas-Canada, dont les intérêts sont différents et qui veut surtout conserver intactes ses institutions et ses lois contre un pouvoir plus fort, plus considérable ou plus nombreux ; ce sont enfin les provinces maritimes qui ont aussi des intérêts propres qui nous sont complètement étrangers dans le Haut-Canada. La constitution statue que le conseil législatif, — dont la mission est de modérer et de contrôler la législation, mais non d'en prendre l'initiative, (car tout le monde sait, qu'ici comme en Angleterre les mesures publiques d'une haute portée doivent venir de la chambre basse) — sera composé d'un nombre égal de 24 représentants pour chaque division ... »

Citations tirées de : Province du Canada, *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des Provinces de l'Amérique britannique du Nord*, 3^e session, 8^e Parlement provincial du Canada. Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.



Source primaire : position de John S. Sanborn sur la Confédération

Quand les assemblées législatives de la Province du Canada ont débattu la question de la Confédération en février et mars 1865, John S. Sanborn a tenu les propos suivants :

Contrairement à aujourd'hui, les écoles séparées possédaient beaucoup de propriété et dépendaient fortement de la location de cette propriété pour couvrir leurs frais. Quand Sanborn a parlé des « droits de propriété », il a reconnu que ces écoles avaient besoin du droit d'exploiter, ainsi que du droit de retenir cette propriété.

DROITS DES MINORITÉS

« La diversité des intérêts ne prouve rien contre l'union (Bravo !) puisque c'est en cela même que pourrait se trouver la cause la plus puissante de l'union. De même que dans l'électricité les pôles opposés s'attirent mutuellement, de même des nations, qui sembleraient au premier abord opposées d'intérêts, deviendront assez souvent et par cela même très unies ; — la diversité des opinions qui produit le talent amènera leur comparaison et donnera naissance à une politique élevée propre à inspirer et non à abattre¹ l'énergie de la population. La confédération, n'en doutons pas, aura pour effet d'élever les esprits et nous faire mieux comprendre nos ressources et ce dont nous sommes capables. Elle nous donnera l'éveil et nous rendra plus ardents² à nous servir de notre industrie de façon à produire les meilleurs résultats. Si l'union du Haut et du Bas-Canada a fait du bien aux deux provinces, celle qui devra avoir lieu avec les autres colonies, habitées par un peuple élevé³ dans d'autres circonstances et provenant de diverses origines, devra n'être pas sans avantages réciproques. Elle donnera aux populations des provinces l'occasion d'étudier les habitudes et les genres d'industrie de chacune d'elles, et fera naître des vues plus larges et plus élevées. »



Photo conservée par Bibliothèque et Archives Canada.

REPRÉSENTATION SELON LA POPULATION

« ...mais est-ce bien là la véritable cause, et n'est-ce pas plutôt le manque de patriotisme, et non

¹ Abattre : diminuer

² Ardents : empressés

³ Élevé : éduqué

d'une bonne constitution ? S'il y avait eu moins de violence dans l'esprit des partis, et plus de disposition à s'entendre mutuellement, il n'y aurait pas eu de conflit possible. (Bravo !) ...Si ceux qui sont à la tête des affaires l'avaient compris comme ils auraient dû, ce conflit n'aurait pas eu lieu, car il a plutôt existé de nom que de fait. Qu'on ne vienne donc pas dire qu'il était impossible à un gouvernement de commander une majorité respectable ; d'où partaient les difficultés sinon d'une agitation obstinée⁴ en faveur de la question de la représentation basée sur la population que le peuple avait fini par croire l'un des axiomes⁵ fondamentaux du gouvernement ? (Bravo!) »

AUTONOMIE DES PROVINCES ET DROITS DES MINORITÉS ET À L'ÉDUCATION

« Qu'est-ce que la délimitation des pouvoirs du gouvernement fédéral par rapport à ceux des gouvernements locaux, sinon la résurrection de la vieille théorie des droits fédéraux et des droits d'État qui a produit la guerre actuelle, et qui ne cessera d'être une cause de discorde dont nos arrières-neveux⁶ pourraient bien un jour goûter les fruits amers. Mais ce n'est pas tout, et je croirais manquer à mes devoirs les plus sacrés si je ne disais un mot de la position qui va être faite aux anglais du Bas-Canada. L'honorable premier ministre s'est étendu sur les sentiments de tolérance dont ses compatriotes ont toujours fait preuve autrefois ; je ne prétends aucunement le contredire et je lui concède bien volontiers ses assertions, car, élevé au milieu d'une population mixte française et anglaise et représentant une division électorale dont la majorité était française, il me siedrait⁷ peu à moi surtout de mettre en doute la libéralité⁸ de leur caractère et leur amour de la justice égale. Mais nous sommes rendus à une époque où, obligés de régler les conditions de l'avenir de ce pays, nous devons secouer⁹ toute idée de fausse délicatesse, et assurer par des garanties la continuation de ces bonnes dispositions et de cet esprit de tolérance qui existent depuis si longtemps et qui, je l'espère, existeront toujours. Aucune calamité¹⁰ ne serait aussi à craindre pour les anglais, et je dirai même pour les deux races, que l'introduction des dissensions religieuses dans la population du Bas-Canada. (Bravo !) C'est pourquoi, ce serait se tromper bien gravement que de négliger les précautions nécessaires pour perpétuer¹¹ les bons sentiments et empêcher d'éclater l'esprit d'agression qui se retrouve plus ou moins dans chaque population. Qui ne sait que l'amour du pouvoir et de la domination existe dans le cœur de chacun, que personne n'en est exempt et que l'histoire universelle ne nous montre pas un seul peuple qui ait jamais pu s'en affranchir¹² ? L'honorable premier ministre n'a pu s'empêcher de reconnaître lui-même cette vérité dans le cours de ses remarques sur les difficultés entre le Bas et Haut-Canada, et la raison pour laquelle les Canadiens-Français ont toujours refusé d'accorder au Haut-Canada la réforme de la représentation sur les nouvelles bases du chiffre de la population, n'est pas autre chose que la crainte qu'ils avaient de voir par là leurs institutions mises en danger. Or, sous la nouvelle constitution, leurs droits ont été tellement sauvegardés, ainsi que je l'ai dit, qu'ils n'ont pas à redouter la moindre chose ; mais les Anglais qui forment un quart de la population du Bas-Canada et qui par leurs habitudes et leurs traditions ont des tendances politiques différentes, ne s'est-on

⁴ Obstinée : persistante

⁵ Axiomes : principes

⁶ Arrière-neveux : générations futures

⁷ Il me siedrait peu à moi : il serait déplacé de ma part

⁸ Libéralité : générosité

⁹ Secouer : renoncer

¹⁰ Calamité : catastrophe

¹¹ Perpétuer : continuer

¹² S'en affranchir : s'en libérer

pas borné¹³ à leur donner en fait de garanties que les bon sentiments et l'esprit de tolérance de leurs concitoyens d'origine française ? Est-ce là une sûreté ? Je sais que l'on veut sauvegarder leurs droits sur la question de l'éducation, mais ceux de leurs propriétés ne sont-ils pas laissés à la merci de la législature locale ? Ceci m'amène à aborder la partie de la constitution qui se rapporte aux droits civils et aux droits de propriété. La codification des lois civiles de Bas-Canada aura pour effet, dit-on, de rehausser notre crédit : —je le crois, mais en autant qu'elle sera basée sur des principes certains et qu'elle sera définitive, car quelle est la base de la prospérité d'un pays sinon la sûreté des droits de la propriété sous toutes ses formes? »

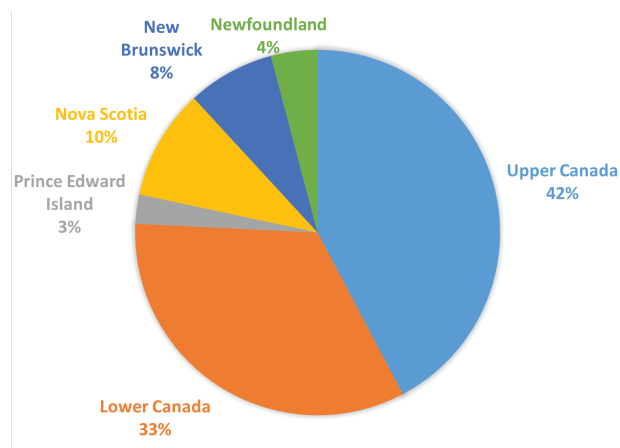
Citations tirées de : Province du Canada. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3^e Session, 8^e Parlement provincial du Canada.* Québec : Hunter, Rose et Lemieux, Imprimeurs parlementaires, 1865.

¹³ Ne s'est-on pas borné : ne s'est-on pas contenté

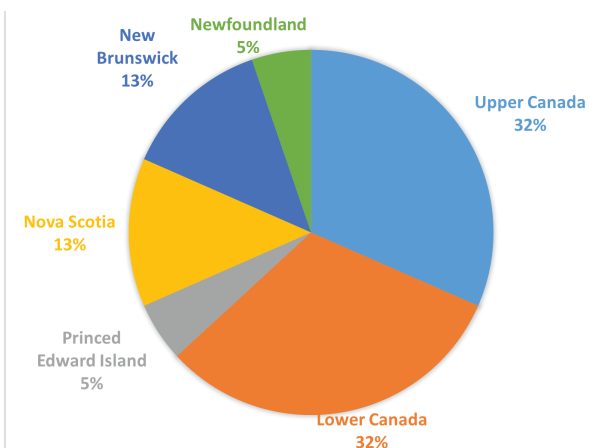


Document de cours : les 72 résolutions

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE



Chambre de communes Sénat



RÉPARTITION DES POUVOIRS

Pouvoirs fédéraux	<p>Militaire</p>	<p>Service postal</p>	<p>Peuples autochtones</p>
Pouvoirs provinciaux	<p>Éducation</p>	<p>Soins de santé</p>	<p>Prisons</p>

**VOLET 2 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS
DE COURS POUR LA CRÉATION DU
CANADA : CONSOLIDATION DE LA
RELATION ENTRE LES PEUPLES
AUTOCHTONES ET LA COURONNE**



Fiche de réponse

Nom :
Date:
Répondez à une des cinq questions suivantes :
Note sur 5
Mes questions :
Note sur 5

Répondez à UNE des questions suivantes :

- Avez-vous fait quelque chose qui n'a pas laissé de traces, ou qui a laissé des traces qui ne peuvent être conservées? Quelle en serait la valeur historique?
- Que penseraient de vous les historiens si jamais ils pouvaient étudier vos traces?
- Si l'historien était d'une culture différente ou parlait une langue différente de la vôtre, serait-il en mesure de comprendre les traces que vous avez laissées?
- Et si les historiens examinaient seulement les traces que vous avez volontairement laissées, combien de traces auriez-vous laissées?
- Quels autres types de traces, de reliques, de témoignages et de documents aideraient les historiens à mieux comprendre notre société?
- Aurait-il été plus facile si vous aviez documenté vos traces par écrit? Et si ces mots étaient dans une autre langue?

Document de cours : copie du traité Robinson conclu en l'année 1850 avec les Ojibwas du lac Huron, portant sur la cession de certaines terres à la couronne

Texte tiré du site Web : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100028984/1100100028994>.

Ce marché fait et passé ce neuvième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante, au Sault Ste. Marie, dans la province du Canada, entre l'honorable William Benjamin Robinson d'une part, au nom de Sa Majesté la reine, et Shinguaconse, Nebenaigoching, Keokonse, Mishequonga, Tagawanini, Shabokeshick, Dokis, Ponekeosh, Windawgawanini, Shabokeshick, Namassin, Naoquagabo, Wabakekek, Kitchipopegun, par Papasainse, Wagemabé, Pamequonaishaing, chefs, et John Bell, Paqwatchinini, Mashekyash, Ictowekesis, Waquacomick, Ocheek, Metigomin, Watachewana, Minwawapanasse, Shenaquom, Ouingegum, Panaissy, Papasainse, Ashewasiga, Kageshewawetung, Shawonebin, et aussi le chef Maisquaso, (aussi les chefs Muckatamishoquet et Mekis) et Mishoquetto, et Asa Waswanay et Pawis, hommes marquants des Indiens ojibwas, habitant et réclamant la propriété des rives est et nord du lac Huron, depuis Penetanguishène jusqu'au Sault Ste. Marie, et de là jusqu'à la baie Batchiwananing, sur la rive nord du lac Supérieur, ensemble avec les îles situées dans le dit lac, vis-à-vis les rives d'iceux et à l'intérieur jusqu'à la hauteur des terres qui séparent le territoire couvert par la charte de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson du Canada, aussi bien que toutes les terres non concédées situées dans les limites du Canada Ouest, auxquelles ils ont de justes droits, de l'autre part, SAVOIR :

Que pour et en considération de la somme de deux mille louis, argent courant et légal du Haut-Canada, à eux payés comptant et pour, en outre, l'annuité perpétuelle¹ de six cents louis, même cours, pour être icelle payée et comptée aux dits chefs et leurs tribus dans une saison convenable de chaque année, donnant avis du lieu qui pourra être choisi à cette fin, eux les dits chefs et hommes marquants au nom de leurs tribus ou bandes respectives, volontairement, pleinement et librement abandonnent par les présentes, cèdent, donnent et transportent à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs à perpétuité, tous leurs droits, titres et intérêts dans et sur tout le territoire ci-dessus décrit, sauf et excepté les réserves mentionnées dans la cédule ci-annexée, lesquelles réserves seront gardées et possédées par les dits chefs et leurs tribus en commun pour leur usage et bénéfice.

Et si les dits chefs et leurs tribus respectives désirent en aucun temps vendre aucune partie des dites réserves, ou d'aucun minerai ou autres productions précieuses d'icelles², les dites réserves seront vendues ou données à bail sur leur demande par le surintendant général des affaires indiennes pour le temps d'alors ou tout autre officier étant autorisé à faire pour leur seul bénéfice et leur meilleur avantage.

Et le dit William Benjamin Robinson, de la première part, au nom de Sa Majesté et du gouvernement de cette province, convient et promet par les présentes de payer et faire payer les sommes d'argent ci-dessus mentionnées, et d'accorder en outre aux dits chefs et leurs tribus le privilège libre et entier de chasser sur le territoire par eux maintenant cédé, et de pêcher dans les

¹ annuité perpétuelle = paiements assurés pour toujours

² icelles = celles-ci

eaux d'icelui³, ainsi qu'ils avaient jusqu'ici l'habitude de le faire, sauf et excepté cette partie du dit territoire qui, de temps en temps, pourra être vendue ou donnée à bail à des individus ou des compagnie d'individus et coupée par eux avec le consentement du gouvernement provincial.

Les parties de la seconde part conviennent et promettent en outre de ne point vendre, donner à bail ou aliéner autrement aucune partie de leurs réserves sans avoir préalablement obtenu le consentement du surintendant général des affaires indiennes ou autre officier pareillement autorisé; et ils ne molesteront⁴ ou empêcheront en aucun temps des personnes d'explorer ou rechercher des minéraux ou autres productions précieuses dans aucune partie du territoire cédé par le présent à Sa Majesté, ainsi qu'il est ci-dessus mentionné. Les parties de la seconde part conviennent aussi que dans le cas où le gouvernement de cette province aurait avant la date de ce marché vendu ou fait promesse de vendre aucune location de mine ou autre propriété sur la partie du territoire par le présent réservé à leur usage, alors dans ce cas la dite vente ou promesse de vente sera parfaite par le gouvernement, si les parties qui la réclament ont rempli les conditions auxquelles les dites locations ont été accordées, et le montant qui en proviendra sera payé à la tribu à laquelle la réserve appartient.

Le dit William Benjamin Robinson, au nom de Sa Majesté, qui désire agir d'une manière libérale⁵ et juste envers tous ses sujets, convient et promet en outre que si le territoire par le présent cédé par les parties de la seconde part rapporte à aucune époque future un revenu qui puisse permettre au gouvernement de cette province, sans encourir des pertes, d'augmenter l'annuité⁶ qu'il leur garantit par le présent, alors et dans ce cas la dite annuité sera augmentée de temps en temps, pourvu que le montant payé à chaque individu n'excède pas la somme d'une livre argent courant de la province en aucune année, ou telle autre somme que Sa Majesté voudra bien ordonner; et pourvu en outre que le nombre d'Indiens ayant droit au bénéfice de ce trait se montera aux deux tiers de ce nombre actuel qui est de quatorze cent vingt-deux, pour qu'ils aient droit de réclamer le bénéfice entier d'icelui: et si à aucune période future ce nombre ne se monte pas aux deux tiers de quatorze cent vingt-deux, alors la dite annuité sera diminuée en proportion de leurs nombres actuels.

Ledit William Benjamin Robinson, de la première part, convient en outre, de la part de Sa Majesté et du gouvernement de cette province, qu'en conséquence de ce que les Indiens qui habitent la rivière des Français et le lac Nipissing sont devenus parties à ce traité, la somme ultérieure de cent soixante livres argent courant de la province sera payée en sus de celle de deux mille livres ci-dessus mentionnée.

Cédule des réserves faites par les soussignés chefs et hommes marquants ci-dessus mentionnés :

1. Pamequonaishaing et sa troupe, une étendue de terre qui commencera à sept milles de l'embouchure de la rivière Maganitawang et s'étendra six milles à l'est et à l'ouest, sur trois milles au nord.
2. Wagamake et sa troupe, une étendue de terre qui commencera à un endroit appelé Neckickshegeshing, six milles de l'est à l'ouest, sur trois milles en profondeur.

³ Icelui : celui-ci

⁴ Molesteront : rendre la vie plus difficile

⁵ D'une manière libérale : avec générosité

⁶ L'annuité : paiement annuel fixe

3. Kitcheposkissigun, (par Papasainse) depuis la Pointe Grondine vers l'ouest, six milles dans l'intérieur, sur deux milles de front, de manière à comprendre le petit lac Nepinassung, (un territoire pour eux-mêmes et leurs troupes.)
4. Wabakekek, trois milles de front près de Shebawenaning, sur cinq milles de profondeur, pour lui-même et sa troupe.
5. Namassing et Naoquagabo et leurs troupes, un territoire commençant près de La Cloche, à la limite du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson, de là à l'ouest jusqu'à l'embouchure de la rivière Espagnole, puis quatre milles en montant sur le bord sud de la dite rivière, et en traversant jusqu'au point de départ.
6. Shawanakeskick et sa troupe, un territoire maintenant occupé par eux et renfermé par les deux rivières appelées la rivière du Poisson Blanc et Wanabitasebe, sept milles en profondeur.
7. Windawtegowinini et sa troupe, la péninsule est de la rivière du Serpent et formée par elle, maintenant occupée par eux.
8. Ponekeosh et sa troupe, le terrain contenu entre la rivière Mississaga et la rivière Penebewabecong, jusqu'aux premiers rapides.
9. Dokis et sa troupe, trois milles carrés à Wanateyakokaun, près du lac Nipissing, et l'île près de la chute de Okickendawt.
10. Shabokeshick et sa troupe, depuis leurs plantations actuelles, sur le lac Nipissing d'Hudson, jusqu'au poste de la Baie d'Hudson, six milles en profondeur.
11. Tagawinini et sa troupe, deux milles carrés à Wanabitibing, un endroit situé à environ quarante milles à l'intérieur, près du lac Nipissing.
12. Keokonse et sa troupe, quatre milles de front depuis la rivière Thessalon, vers l'est sur quatre milles de profondeur.
13. Mishequanga et sa troupe, deux milles sur les bords du lac, à l'est et à l'ouest de Ogawammang sur un mille de profondeur.
14. Shinguaconse⁷ et sa troupe, un territoire s'étendant depuis la baie du Maskimongé inclusivement, jusqu'à la pointe aux Perdrix, au-dessus de la rivière du Jardin, sur le front et dix milles de profondeur dans toute la distance, et aussi l'île aux Ecureuils.
15. Nebenaigoching et sa troupe, un territoire s'étendant depuis Wanabekinegunning, à l'ouest de Grosscap, jusqu'à la limite des terres cédées par les chefs du lac Supérieur, et en profondeur six milles dans toute la distance, y compris la baie Batchewananing, et aussi la petite île au Saut Ste. Marie, dont ils se servent comme endroit de pêche.
16. Pour le chef Mékis et sa troupe, résidant à Wawaquising (Ile de Sable), une étendue de terre à un endroit sur la rive principale vis-à-vis l'île, étant l'endroit maintenant occupé par eux pour y résider et cultiver, quatre milles carrés.

⁷ Aussi connu sous le nom de Shingwauconse

17. Pour le chef Muckatamishaquet et sa troupe, une étendue de terre sur la rive est de la rivière Naiskcouteong près de la pointe aux Barrils, trois milles carrés, et aussi un petit territoire dans la baie Washanwenega, maintenant occupée par une partie de la troupe, trois milles quarrés.

Signé, scellé et délivré au Sault Ste. Marie, les jour et an ci-dessus écrits en premier lieu, en présence de (les mots "et réclamants" "auxquelles ils ont de "justes droits" "nom de leurs tribus ou troupes respectives" étant interlignés avant l'inscription des signatures.)

(Signé) Astley P. Cooper, Capt. B'de.R	(Signé) Shinguaconse. Sceau
" George Ironside, S, Affaires I	" Nebenaigoching. "
" T.W. Balfour. 2d Lieut. B'de. R.	" Keokonse. "
" Allan MacDonnell.	" Mishiquonga. "
" Gen Johnston. Interprète.	" Tagawinini. "
" Louis Cadot.	" Shabakeshuk. "
" J.B. Apikinack.	" Dokis. "
" J.W. Keating.	" Ponkeosh. "
" Jos. Wilson.	" Windawtegowinini. "
Penetanguishène 16 sept. 1850.	" Shawanakeshick. "
	" Namassin. "
Témoins aux signatures de Muckaa Mishaquet -	" Muckata Mishaquet. "
Mekis, Mishoquetto. Asa Waswanay. et Pawiss.	
(Signé) T.G. Anderson S.A.I.	" Manitou Shainse, "
" W.B. Hamilton.	" Chigenaus,, S.A.I. "
" H. Simpson.	" Mekis. "
" Alfred C.P. Thompson.	" Maisquaso. "
	" Noaquagabo. "
	" Wabokckick. "
	" Kitchepossegun.. "
	" par Papasainse. "
	" Wagemake. "
	" Pamequonaisheung. "
	" Juhn Bell. "
	" Paqwatchinini. "
	" Mashekyash. "
	" Idowekeesis. "
	Waquacomick.
	" Mishoquetto. "
	" Asa Waswanay. "
	" Pawiss."
	" W.B. Robinson. "
	" Ocheck. "
	" Metigomin. "

" Watachewana. "
" Munewawapenass. "
" Shenoquim. "
" Oningegun. "
" Panaissy. "
" Papasainse. "
" Ashewasegh. "
" Kagishewawetung. "
" par Baboneutung. "
" Shawonebin. "



Document de cours : biographie de William Benjamin Robinson

ROBINSON, WILLIAM BENJAMIN, homme politique, né le 22 décembre 1797 à Kingston, Haut-Canada, le plus jeune fils de Christopher Robinson et d'Esther Sayre, tous deux loyalistes, décédé à Toronto, Ont., le 18 juillet 1873.

L'année qui suivit la naissance de William Benjamin, ses parents ainsi que ses deux frères plus âgés, Peter et John Beverley, vinrent s'installer à York (Toronto), mais le père mourut alors que William Benjamin n'avait pas encore un an. Il semble qu'alors la famille ait vécu dans la gêne mais, en 1802, Esther épousa Elisha Beman, propriétaire de moulins et marchand à Newmarket, qui avait été auparavant tavernier à York. C'est à Newmarket que William fut élevé et éduqué par sa mère.

Dans sa jeunesse, il subit l'influence de son frère Peter qui s'intéressait particulièrement à lui. En 1816, Peter écrivait : « William est un très bon garçon. Il est avec moi actuellement et j'ai l'intention de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour l'aider à se perfectionner. » Lorsque Peter quitta Newmarket pour Holland Landing, ce fut William qui se chargea de diriger les moulins et les entrepôts construits par son beau-père. Le 5 mai 1822, il épousa Elisabeth Ann Jarvis, fille de William Jarvis, secrétaire de la province du Haut-Canada. Le ménage n'eut pas d'enfant. En 1833, les époux s'installèrent à Holland Landing, dans la demeure que Peter y avait construite. L'endroit devint l'étape habituelle des voyageurs qui se rendaient vers le nord.



William Benjamin

À l'instar de Peter, William se lança dans le commerce des fourrures et les deux frères fondèrent la maison P. et W. Robinson. Il établit deux postes de traite dans le district de Muskoka, l'un dans une île, qui fut nommée par la suite Yoho, dans le lac Joseph, et l'autre dans la baie Georgienne, à l'embouchure de la rivière Muskoka. On a décrit William comme étant « un des principaux commerçants faisant la traite avec les Indiens dans le nord de l'Ontario, un homme des plus intelligents et des mieux informés ». Grâce à sa réputation d'honnêteté en affaires, il eut une grande influence sur les Indiens.

En 1828, William, qui était un tory convaincu, tout comme ses frères, se présenta aux élections législatives qui avaient lieu pour la première fois dans le comté de Simcoe, après que ce dernier eut été séparé du comté de York. John Cawthra le battit par neuf voix, mais William fut élu en 1830 et en 1834. Juste avant les élections de 1836, dont le thème fut « le pain et le beurre », le gouvernement de Francis Bond Head accorda avec prodigalité des concessions de terre à ses partisans tories dans les comtés de Medonte et de Nottawasaga. On prétendit alors que ces largesses avaient aidé Robinson à battre Samuel Lount qui, peu après, soutint l'agitation fomentée

par William Lyon Mackenzie. À l'Assemblée, Robinson parvint à faire adopter une loi prévoyant le macadamisage des routes du comté de York, et obtint un prêt de £10 000 destiné à des travaux publics dans sa circonscription.

En 1833, un nouveau champ d'activité s'ouvrit pour Robinson, alors que John Macaulay, Absolom Shade et lui-même furent nommés par l'Assemblée membres d'une commission chargée de contrôler l'affectation d'une subvention en vue d'améliorer le canal de Welland. Pendant plusieurs années, Robinson eut un rôle de surveillant dans l'administration du canal ; selon les instructions reçues, il devait « s'occuper personnellement du canal jusqu'à ce qu'il soit devenu navigable ». Il s'acquitta de sa tâche avec zèle et prit la charge de toutes les adjudications et de tous les paiements. De 1837 à 1843 il habita St Catharines.

Au cours de la première élection qui eut lieu après l'Union du Haut et du Bas-Canada en 1841, Robinson fut battu à Simcoe par Elmes Steele, de Medonte, après une lutte acharnée au cours de laquelle la milice fut mise en état d'alerte. Libéré de ses fonctions de député, Robinson négocia avec les Indiens en 1843 le premier des accords connus sous le nom de « Traités Robinson ». Aux termes de ce traité, dont le chef William Yellowhead fut l'un des signataires, plus de 700 acres de terre du district de Simcoe étaient « mises à part et confiées à un fidéicommissaire pour l'usage de la tribu des Sauteux du lac Simcoe ».

En 1844, Robinson fut réélu à l'Assemblée dans la circonscription de Simcoe et conserva son siège jusqu'en 1854. Le 20 décembre 1844, il fut nommé inspecteur général dans le gouvernement de William Henry Draper et siégea au Conseil exécutif. Cependant, en 1845, Robinson s'opposa fermement au projet de loi de Draper, qui prévoyait l'établissement par le gouvernement provincial d'une « University of Upper Canada » dotée partiellement grâce aux subventions accordées à King's College, l'université de l'Église d'Angleterre. Bien que Draper ait été disposé à retarder l'adoption du projet de loi, Robinson, qui en faisait une question de principe, démissionna du Conseil exécutif en mars 1845. Son geste lui valut l'éloge du *Globe* et des autres journaux réformistes qui saluèrent en lui « le seul homme honnête » du ministère. Après que le projet de loi présenté par Draper eut connu l'échec, Robinson refusa de réintégrer le Conseil exécutif mais, en 1846, il accepta le poste de commissaire en chef des Travaux publics qu'il conserva jusqu'à la formation du ministère réformiste dirigé par Robert Baldwin et Louis-Hippolyte La Fontaine. Sa situation lui permit alors de faire exécuter de nombreux travaux dans sa circonscription, comme la route de Penetanguishene en 1846, la route Ridge entre Barrie et Orillia en 1848, ainsi que des relevés topographiques du comté.

En 1850, le gouverneur général lord Elgin Bruce, sur les instances du juge en chef John Beverley Robinson et de l'évêque John Strachan, voulut nommer William commissaire adjoint des Travaux publics pour l'aider à sortir de ses difficultés financières. Baldwin repoussa cette suggestion, disant qu'elle constituait une violation du principe selon lequel il ne favorisait que ses partisans. Au lieu de cela, le ministère, par un arrêté en conseil du 11 janvier 1850, chargea Robinson, qui était déjà bien connu des Indiens, des négociations « en vue de la délimitation des terres occupées par les Indiens dans les régions du lac Supérieur et du lac Huron, ou des parties de ces terres qui pourraient servir à l'exploitation minière ». Vers la fin des années 1840, les Indiens qui vivaient sur les rives nord du lac Huron et du lac Supérieur s'inquiétèrent de ce que le gouvernement, bien qu'il n'eût signé aucun traité avec les tribus, accordait des concessions à des sociétés minières. En 1848, à la suite d'une escarmouche qui eut lieu sur l'une des exploitations de la Quebec Mining Company, le gouvernement fut forcé d'agir et, en décembre 1849, Alexander Vidal et Thomas Gummersall Anderson remirent un rapport sur un éventuel traité.

Robinson, qui avait soumis précédemment un mémoire au gouvernement sur les possibilités de régler la question en suspens concernant la région des lacs Supérieur et Huron, se rendit deux fois dans les régions de Sault-Sainte-Marie et de Michipicoten, en avril et en mai 1850, afin de sonder les chefs indiens et les hauts fonctionnaires de la Hudson's Bay Company. Les dernières négociations eurent lieu à Sault-Sainte-Marie où deux traités furent signés. Le 7 septembre, les Indiens du lac Supérieur cédèrent le territoire allant de la baie Batchawana à la rivière Pigeon et, le 9 septembre, les Indiens du lac Huron, avec, à leur tête, le chef Shinguacouse, cédèrent la région comprise entre la baie Batchawana et Penetanguishene. Les « Traités Robinson » mirent un terme aux difficultés que l'on avait connues dans les régions des lacs Supérieur et Huron ; ils servirent, par la suite, de modèles, mais Robinson considérait qu'ils étaient « établis sur les mêmes principes que les précédents ». Les traités prévoyaient d'abord un versement comptant, c'est-à-dire le traditionnel « argent du traité » (£2 000 dans chacun des cas) plus une rente annuelle de £1 par Indien, ainsi que l'établissement de réserves et le maintien des droits de chasse et de pêche dans tous les territoires cédés. Les Indiens ne devaient pas faire obstacle à l'exploitation minière et avaient droit de percevoir des redevances provenant de l'exploitation de tout gisement minier découvert dans leurs propres réserves. Une clause du traité prévoyait une « échelle mobile » selon laquelle on réajusterait les rentes annuelles si la valeur des territoires cédés venait à augmenter considérablement ; c'était là une disposition unique en son genre.

Après 1845, Robinson s'intéressa, à l'Assemblée, aux affaires de l'Église d'Angleterre et aux mesures à prendre pour améliorer les transports dans la colonie. En 1849, il s'opposa au projet de loi de Baldwin sur l'University of Toronto, projet de loi qui sécularisait¹ King's College ; l'année suivante, il signa une pétition adressée à la reine Victoria et réclamant une charte royale pour un nouveau collège de l'Église d'Angleterre. En 1850 et en 1851, il vota contre les résolutions présentées par le gouvernement réformiste prévoyant la sécularisation des « réserves » du clergé et, toujours en 1851, il prit une part active aux pourparlers en vue de la construction d'un chemin de fer intercolonial reliant la province du Canada aux provinces maritimes. Lorsque le premier projet de loi sur les écoles confessionnelles du Canada-Ouest, présenté au Conseil législatif par Étienne-Paschal Taché, en 1855, fit l'objet d'un débat à l'Assemblée, Robinson vota comme les autres tories, et avec George Brown et Mackenzie, pour y faire opposition, bien qu'il eût donné son appui de principe au gouvernement libéral-conservateur d'Allan Napier MacNab et de Taché. Il fut toujours favorable à la conservation des liens avec la Grande-Bretagne : bien qu'il lui soit arrivé de parler contre l'Union des deux Canadas, avant et après la venue de lord Durham Lambton, et bien qu'il vota pour la dissolution² de l'Union en 1851, il présenta à l'Assemblée des résolutions exprimant la fidélité à la couronne et à la constitution, pendant la crise provoquée par les projets d'annexion du Canada aux États-Unis en 1850. En 1852, il devint un des commissaires de la Canada Company, puis commissaire principal à la mort de Frederick Widder, en 1865.

Aux termes de la loi de 1853 sur la représentation électorale, le comté de Simcoe fut divisé en deux. En 1854, Robinson fut élu sans opposition dans Simcoe-Sud mais, en 1857, il fut battu par l'un de ses adversaires de longue date, Thomas Roberts Ferguson ; il ne posera jamais plus sa candidature. Après la mort de sa femme survenue en 1865, il voyagea à l'étranger et, à son retour, en 1867, vint se fixer à Toronto.

William Benjamin Robinson ne parvint pas à la même notoriété que ses frères aînés, mais il assuma les diverses responsabilités auxquelles il eut à faire face de façon énergique et habile et fit

¹ Séculariser : faire passer une institution à l'état laïque

² Dissolution : action de mettre légalement un terme à qqch

toujours honneur à ses principes. Il était doué de ce qu'on appelait alors « le charme des Robinson » ; il joignait à cela un rare sens de l'humour et une joie de vivre qui faisait de lui un compagnon charmant.

Texte tiré du site Web : Jarvis, Julia, « Robinson, William Benjamin, » *Dictionnaire biographique du Canada*. http://www.biographi.ca/fr/bio/robinson_william_benjamin_10F.html.



Document de cours : la biographie du chef ojibwa, Shingwaukonse (Shingwauk, George Pine) (1773–1854)

Shingwaukonse (aussi connu sous le nom de Shingwauk et « George Pine ») était un chef ojibwa et signataire au traité Robinson-Huron de 1850. Shingwaukonse est né en 1773 dans la Grande Île au Michigan. Quoiqu'il fût biologiquement de généalogie métisse, Shingwaukonse a grandi dans un contexte culturel et politique ojibwa. Sa mère était membre de la bande des Grues à Sault Sainte-Marie, Elle s'est séparée du père de Shingwaukonse quand Shingwaukonse était encore petit.

En 1836, à soixante-trois ans, il devint chef principa après avoir tenu des rôles divers. D'après Janet Chutes : « en tant que chef de traite, il a guidé des brigades à la rivière Rouge et aux sources du Mississippi. Il est devenu célèbre comme combattant contre les Dakotas et comme opposant à la campagne de résistance du prophète de Shawnee malgré l'engagement de beaucoup d'autres chefs. En 1809, il devint *oskabewis*, ou porte-parole. » Shingwaukonse a combattu du côté britannique dans la Guerre de 1812, en partant du principe que les Anglais maintiendraient « un État tampon indien ». Il a aussi joué un rôle clé dans la médiation d'un conflit entre un représentant américain et un sous-chef ojibwa lors de la négociation d'un traité en 1820.



Chef Shingwaukonse. Photo conservée au Shingwauk Residential Schools Centre.

On affirme souvent que Shingwaukonse était membre du clan de la Grue. Ceci repose sans doute sur l'affirmation de l'ancien agent indien Henry Rowe Schoolcraft, selon lequel Shingwaukonse avait retracé « son origine à la vieille bande Crane » en 1822. Janet Chute a documenté l'histoire de son association avec ce clan :

Les membres [du clan de la Grue] ont considéré Gitcheokanojeed, ou la grande Grue, une figure du dix-huitième siècle, comme leur ancêtre commun. Shingwaukonse, cependant, ne possédait pas le totem de la grande Grue (le dodem), le symbole d'oiseau employé par la plupart des autres chefs Sautaux comme une marque de désignation dans des réunions du conseil. Un totem était autant un identifiant personnel qu'un identifiant de groupe, transféré de génération en génération dans la lignée masculine. Lié avec la bande locale de par sa mère et ayant un père métis-français ou Français, Shingwaukonse n'en possédait pas. Célèbre chef de guerre, orateur, membre des sociétés de médecine de Midewiwin et de Wabano, et *djiski*, ou magicien de la tente

tremblante, George Pine gagna le respect aussi bien des autochtones que des non-autochtones. Il était membre éminent du Midewiwin, ou la grande Société de Médecine; des détenteurs de pouvoir traditionnels se rassemblaient pendant plusieurs jours pour exécuter des rites destinés à favoriser la revitalisation aussi bien personnelle que communautaire. Sa réputation comme praticien de médecine de renom a sans doute accru son statut politique. Il avait formellement déclaré son autonomie des États-Unis au printemps de l'année 1836, mais ce n'est que plus tard la même année, et après la mort d'un chef de la bande de Grues, Kaygayosh, qui avait été son mentor au Midewiwin, que Shingwaukonse est devenu chef principal, avec le totem de pluvier, qu'il avait acquis pendant une expérience visionnaire, comme son identifiant personnel.

Comme Shingwaukonse « a épousé une femme de Grue nommée Ogimaqua, ou « la Femme-chef », qui était une petite-fille de Tuhgwahna, probablement un frère de la grande Grue », il pouvait retracer « sa descendance tant par sa mère que par le grand-père maternel de sa femme » et « s'affirmer membre des Grues, et prétendre aux droits à la résidence et aux ressources dans les rapides. » Son totem, cependant, est resté le pluvier.

Shingwaukonse était un loyal défenseur de l'autonomie autochtone. Il soutenait que les peuples autochtones avaient le droit de profiter de l'extraction de ressources sur leurs territoires et cette exploitation devait se faire selon leurs conditions propres. Mécontent des politiques, tant britanniques qu'américaines, il a demandé aux missionnaires anglicans et catholiques en 1841 : « Vous êtes deux Manteaux noirs, maintenant je veux savoir si notre Sauveur a inscrit dans la Bible, que les Blancs voyageraient vers le soleil couchant jusqu'à ce qu'ils trouvent une grande Île dans laquelle vivent beaucoup d'Indiens avec une parfaite aisance, qu'ils devraient priver les habitants du pays de leurs animaux, de leurs fourrures et de leur terre, à la suite de quoi les Anglais et les Américains devraient tracer une ligne, d'un bout à l'autre de l'Île, chacun prenant sa part et faisant ce qui lui plairait des habitants du pays. Je vous demande si cela est écrit dans la bible? »

En 1846, l'arpenteur-géomètre Alexander Vidal avait été envoyé par l'Assemblée législative du Canada Uni pour arpenter des terres dans un territoire que Shingwaukonse croyait appartenir à ses peuples. Shingwaukonse a demandé à Vidal de quitter les lieux et a demandé au gouvernement d'organiser une réunion afin de résoudre le problème. La réponse du gouvernement fut d'ordonner à Shingwaukonse d'aller s'établir à l'île Manitoulin. Il a refusé de se déplacer du village à Garden River.

Shingwaukonse a essayé à plusieurs reprises d'engager le gouvernement dans des négociations. Il s'est rendu à Montréal au printemps 1848 pour exprimer au Lord Elgin ses préoccupations quant à l'utilisation des terres. Il s'inquiétait surtout que l'on ait accordé des droits miniers qui englobaient tout le village de Garden River, territoire que les autochtones n'avaient jamais cédé et à propos duquel les négociations n'avaient jamais eu lieu. Shingwaukonse affirma que les mineurs « s'étaient introduits sur son territoire sans permission, qu'ils avaient fait sauter les rochers et qu'ils avaient mis des feux qui ont chassé le gibier. »

Estimant que le comportement du gouvernement était « un affront colossal envers les droits de son peuple, de son intelligence et de ses aspirations », Shingwaukonse a dressé un plan d'action directe. À l'automne 1849, Shingwaukonse — accompagné du Chef Nebenagoching, de quatre chefs métis, d'Allan Macdonell et de son frère Angus Duncan, de Wharton Metcalfe, avocat basé à Toronto et d'environ 25 autres autochtones — a occupé les locaux de l'Association minière de Québec et Montréal à la Baie Mica. Les résidents de la Baie Mica ont été envoyés par bateau à Sault Ste. Marie. Ils ont occupé le site de la mine jusqu'au printemps 1850, date à laquelle

Shingwaukonse et beaucoup de ses partisans se sont volontairement rendus aux juges de paix. Ils ont été libérés après quelques jours en prison et ont reçu un pardon officiel en 1851. Shingwaukonse continuerait à défendre la cause de son peuple jusqu'à sa mort en 1854, à l'âge de 80 ans.

Malgré tous ces défis, Shingwaukonse a toujours prôné la négociation et la coopération. Il n'était pas contre l'exploitation des ressources mais il que les Ojibwas bénéficient de l'exploitation des ressources dans leurs territoires. Shingwaukonse souhaitait profiter des progrès technologiques tout en conservant les traditions ojibwas : leurs valeurs, mais aussi leurs structures juridiques et gouvernementales.

Shingwaukonse tenait beaucoup à ce que son peuple apprenne tout ce que les Anglais pouvaient lui enseigner, mais il n'était pas enclin à troquer son indépendance et son mode de vie traditionnelle. Il préférerait plutôt recevoir de l'aide, afin d'accroître les compétences que les Ojibwas possédaient déjà, leur permettant de fonder des entreprises dans le secteur de la chasse, de la pêche et de l'exploitation forestière. Il demanda aussi aux autorités américaines et britanniques des garanties pour les autochtones, de la part des officiels tant américains que britanniques, assurant l'accès aux ressources et la protection de celles-ci dans leurs territoires. Il a été dit qu'il se livrait à « une stratégie privilégiant les droits des autochtones, l'autodétermination et le développement communautaire moderne » et que « le chef concentrait ses énergies sur la recherche d'une patrie où Ojibwa pourrait vivre avec des ressources suffisantes et aspirer à un avenir économique assuré et jouir d'une autonomie politique juste. » Autrement dit, Shingwaukonse voulait être un partenaire égal dans le processus de développement de nouvelles relations mutuellement avantageuses dans la structure d'une nouvelle nation.

Shingwaukonse était aussi concerné par l'éducation. L'École Shingwauk, ou « l'enseignement du Wigwam » était à l'origine conçue par Shingwaukonse « comme un creuset pour la compréhension multiculturelle et pour la synthèse de l'Anishnabek traditionnel et de la connaissance européenne moderne et des systèmes d'apprentissage. » Cette vision a inspiré le Shingwauk Kinoomaage Gamig : le centre d'enseignement de l'Anishnaabe par excellence.

Sources :

Belleau, Chris. "Shingwaukonse's Vision Of A Teaching Wigwam." *Shingwauk Kinoomaage Gamig*.
<http://www.shingwauku.ca/about-us/school/chief-shingwaukonse-vision>.

Chute, Janet E. « Shingwauk, George » *Dictionnaire biographique du Canada*.
http://www.biographi.ca/fr/bio/shingwauk_george_15F.html.

Chute, Janet E. "Shingwaukonse : A Nineteenth-Century Innovative Ojibwa Leader" (1998) 45:1
Ethnohistory 65.

Chute, Janet E. *The Legacy of Shingwaukons : A Century of Native Leadership* (Toronto: University of Toronto Press, 1998).

"History." *The Grand River First Nation*.
<http://www.gardenriver.org/history.php>

Petten, Cheryl. "Chief Shingwaukonse." *Aboriginal Multimedia Society*.
<http://www.ammsa.com/node/28203>.

"Shingwauk," *Wikipedia*. <https://en.wikipedia.org/wiki/Shingwauk>.

“The Shingwauk Project.” *Engracia De Jesus Matias Archives and Special Collections*.
http://archives.algomau.ca/main/shingwauk_project.



Document de cours : biographie d'Allan Macdonell

MACDONELL (McDonell), ALLAN, avocat, fonctionnaire, prospecteur et auteur, né le 5 novembre 1808 à York (Toronto), Haut-Canada, fils d'Alexander McDonell (Collachie) et d'Anne Smith, décédé le 9 septembre 1888 à Toronto.

Le grand-père d'Allan Macdonell, prénommé aussi Allan, était un officier loyaliste qui s'était établi dans le comté de Glengarry en 1784. Son père fut le premier shérif du district de Home, député de Glengarry et, après 1831, conseiller législatif. Allan fréquenta la Home District Grammar School, à York, puis y fit des études de droit. Après avoir terminé sa formation dans le cabinet de Henry John Boulton, il fut reçu au barreau en 1832 et s'associa avec Allan Napier MacNab. Il semble que Macdonell trouva que la pratique du droit ne convenait pas à ses goûts car, selon toute apparence, il abandonna la profession en 1837, y revenant exceptionnellement en 1858 pour contester, mais sans succès, au nom de George Brown, la légalité de la manœuvre du « double shuffle » pratiquée par John Alexander Macdonald.

En 1837, Macdonell fut nommé shérif du district de Gore pour succéder à William Munson Jarvis. Pendant la rébellion de 1837–1838, à titre de major dans les Queen's Rangers, il leva et équipa une troupe de cavalerie à ses propres frais. Après la rébellion, il reprit ses fonctions de shérif mais démissionna vers 1842. Macdonell obtint du gouvernement en 1846 un permis pour « explorer le rivage du lac Supérieur dans le but [d'y trouver] des mines » et, l'année suivante, secondé par plusieurs associés, il mit en marche des travaux de prospection destinés d'abord à découvrir du cuivre. Il consacra plus de dix années de sa vie à ce projet, jouant un rôle prépondérant au moment de la mise sur pied de l'Association de Québec et du lac Supérieur, pour l'exploitation des mines, en 1847, et s'occupant activement de la Victoria Mining Company (dont il fut le premier président en 1856). En 1865, il occupa le poste d'administrateur-gérant de l'Upper Canada Mining Company. Pendant sa période d'activité intense dans le domaine minier, Macdonell appuya les Indiens de la région des Grands Lacs qui tentaient d'obtenir du gouvernement des compensations pour leurs terres. Il était fort probablement du nombre de ces « certaines personnes intéressées » auxquelles William Benjamin Robinson fit allusion dans son rapport sur les négociations de traités comme ayant conseillé aux Indiens de faire des demandes que Robinson jugeait « extravagantes ». La démarche s'avéra un succès, puisque les traités Robinson de septembre 1850, à la signature desquels Macdonell assista, furent plus favorables aux Indiens.

Dès les années 1850, Macdonell n'avait qu'une idée en tête : l'expansion vers l'Ouest, l'annexion des terres de la Hudson's Bay Company et le démantèlement du monopole commercial de cette compagnie dans l'Ouest. L'intérêt que portait Macdonell au Nord-Ouest n'était pas motivé uniquement par son souci d'avancement, il y avait aussi autre chose : ses relations de famille – son oncle Miles Macdonell avait été gouverneur du district d'Assiniboia ; la politique – comme réformiste de Toronto, Macdonell se méfiait de la Hudson's Bay Company et de son monopole ; et des intérêts personnels – la compagnie avait tenté de restreindre ses activités d'exploration minière dans les années 1840. En 1851, Macdonell et un groupe d'associés, dont son frère Angus

Duncan, firent, à l'Assemblée législative de la province du Canada, une demande de charte pour la construction d'un chemin de fer qui irait de la province du Canada jusqu'au Pacifique. La demande fut rejetée parce que les travaux préliminaires des promoteurs ne répondaient pas aux exigences : les promoteurs n'avaient pas l'assentiment du gouvernement impérial, souverain dans le Nord-Ouest, ni celui de la Hudson's Bay Company qui gouvernait ce territoire, ni celui des tribus autochtones qui y vivaient. De plus, ils ne disposaient d'aucun capital. Cette première tentative infructueuse incita Macdonell à écrire « Observations upon the construction of a railroad from Lake Superior to the Pacific » (1851), lesquelles, selon l'historien Gerald E. Boyce, « servirent de référence pendant la décennie qui suivit aux promoteurs du chemin de fer du Pacifique et de l'annexion du Nord-Ouest ». Ce document, dans lequel Macdonell tentait de prouver que ce chemin de fer assurerait une meilleure liaison entre l'Angleterre et l'Orient qu'un canal au centre de l'Amérique, était extravagant. En dépit de cet échec, Macdonell et son frère demandèrent, sans succès, en 1852, une charte pour construire un canal à Sault-Sainte-Marie. Ce canal, réalisé par les Américains quelque temps après, devait viser à relier les lacs Huron et Supérieur, rendant ainsi plus facile l'accès à la région minière du lac Supérieur, et à constituer une partie du réseau de communication entre le Canada d'alors et l'Ouest. D'autres tentatives en vue d'obtenir une charte pour la construction d'un chemin de fer allant au Pacifique, en 1853 et en 1855, aboutirent encore à un échec.

Cependant, au milieu des années 1850, l'opinion publique dans le Haut-Canada penchait vers l'annexion des terres de la Hudson's Bay Company : les terres arables devenaient de plus en plus rares dans la province, et la construction en 1855 de l'Ontario, Simcoe and Huron Railroad Union [V. Frederic William Cumberland] de Toronto à Collingwood justifiait toute tentative de pénétrer dans la région ouest des Grands Lacs et au-delà. Macdonell ne négligea rien pour infléchir l'opinion dans ce sens. En 1856, il prononça un discours enflammé devant le Toronto Board of Trade dans lequel il s'en prit aux prétentions de la Hudson's Bay Company et déclara que « les sujets britanniques et surtout les Canadiens s'adonneraient de plein droit au commerce » dans l'Ouest. L'année suivante, il développa ses idées devant un comité parlementaire chargé de faire enquête sur le monopole qu'exerçait la compagnie. Désormais, on portait plus d'attention à ses projets grandioses. À l'obsession du chemin de fer, de la prospection et de l'expansion commerciale qui hantait la population, vint s'ajouter le désir de toucher une part de l'or découvert en Colombie-Britannique en 1858. En outre, le Nord-Ouest était de plus en plus connu, grâce à l'expédition britannique menée par John Palliser et à celle, canadienne, dirigée par Henry Youle Hind et Simon James Dawson, ainsi qu'à la création d'un « parti canadien » dirigé par le docteur John Christian Schultz dans la colonie de la Rivière-Rouge.

Macdonell et ses associés, tels William McMaster, Adam Wilson et Thomas Clarkson, atteignirent finalement leur but en 1858 en décrochant une charte pour la Compagnie de transport, de navigation et de chemin de fer du Nord-Ouest. En plus des pouvoirs normalement accordés par la charte, la compagnie s'était acquis des privilèges avantageux. Ainsi, le gouvernement avait pu permettre à la compagnie d'« entrer sur les terres non concédées de la couronne » et d'établir des installations de transport et de commerce « à partir d'aucun point ou points sur le bord du lac Supérieur, à aucun point dans l'intérieur, ou entre aucune eau navigable dans les limites du Canada », dans la mesure où de tels projets constituaient « une seule ligne continue de communication s'étendant vers l'ouest à partir du lac Supérieur ». Le capital social, initialement de 20 000 actions à £5, pouvait augmenter de £7 500 pour chaque mille du réseau de transport construit dans des tronçons de cinq milles ou plus. La compagnie pouvait aussi se procurer le bois, la pierre, le combustible et autres matériaux nécessaires dans les terres de la couronne. Le gouvernement se réservait le droit de racheter tout bien de la compagnie, à l'exception des quais

et des entrepôts, au coût initial plus 6 p. cent. La compagnie devait faire un levé dans les deux ans. Si le bilan de l'entreprise ne s'avérait pas très positif, la compagnie perdrait sa charte en 1860.

Macdonell fut élu membre fondateur de la Compagnie de transport, de navigation et de chemin de fer du Nord-Ouest en même temps que des hommes d'affaires de la trempe de McMaster, Wilson, MacNab, Jean-Charles Chapais, John Gordon Brown, William Pearce Howland et William Kennedy. Il conserva son poste au conseil d'administration jusqu'à la dissolution de la compagnie, s'y révélant un des membres les plus actifs, mais s'illustrant probablement surtout comme le principal propagandiste. Macdonell prépara deux brochures que la compagnie publia : *Memoranda and prospectus of the North-West Transportation and Land Company [...]* et *Prospectus of the North-West Transportation, Navigation, and Railway Company [...]* ; de plus, il écrivit *The North-West Transportation, Navigation, and Railway Company : its objects*. Ces brochures s'attaquaient au monopole détenu par la Hudson's Bay Company et faisaient ressortir les avantages qu'apporteraient de nouvelles voies d'accès à l'Ouest. La première, publiée juste avant la reconnaissance juridique de la compagnie, et portant surtout sur les perspectives commerciales et les communications, proposait la mise sur pied d'un service postal jusqu'à la Rivière-Rouge ainsi qu'un réseau de transport greffé en grande partie sur les voies d'eau. *The North-West Transportation, Navigation and Railway Company*, publié après que la charte de la compagnie eut été adoptée par l'Assemblée législative, soulignait combien la compagnie stimulerait les affaires et favoriserait l'emploi, et décrivait en détail le réseau de transport proposé : un réseau combiné de chemins de fer, de canaux et de steamers. Dans le *Prospectus*, qui énonçait les buts visés par la compagnie, Macdonell fit ressortir les avantages de « l'ouverture d'une route vers les riches terres des prairies à l'ouest de la Rivière-Rouge » et souligna le désir de la compagnie de construire un chemin de fer allant au Pacifique. L'animosité soutenue envers la Hudson's Bay Company entretenue par la propagande orchestrée dans ces brochures laissait clairement voir que l'idée de la construction d'un réseau de transport faisait son chemin.

Les opérations de la Compagnie de transport, de navigation et de chemin de fer du Nord-Ouest allaient être qualifiées en 1871 par Joseph James Hargrave, fils de James, agent principal de la Hudson's Bay Company, d'entreprise « don-quichottesque »¹ et « vouée à l'échec » ; la compagnie, en effet, avait agi trop rapidement et manquait de fonds ; de plus, elle n'avait pas reçu l'accord de la Hudson's Bay Company et du gouvernement impérial pour mener des affaires à l'ouest du Canada. Au cours de l'automne de 1858, la compagnie s'embarqua dans une importante affaire qui devait finalement entraîner sa disparition. Le gouvernement canadien, peut-être sous l'influence de la première brochure de Macdonell, avait pris la décision, au début de l'année, d'accorder des subsides² pour un service postal reliant le Canada à la Rivière-Rouge et octroya le contrat au capitaine Thomas Dick, qui s'était associé à Macdonell et à ses collègues. L'atout de Dick dans cette affaire était le bateau *Rescue*, naviguant entre Collingwood et le fort William (maintenant partie de Thunder Bay, Ontario). Or, il le vendit ainsi que le contrat de distribution de la poste à la Compagnie de transport, de navigation et de chemin de fer du Nord-Ouest en octobre 1858 pour le prix exagéré de £6 000, sous forme d'actions de la compagnie. Dès qu'on sut que Dick était le propriétaire conjoint de ce bateau avec quelques membres du conseil d'administration de la compagnie, un groupe d'actionnaires dissidents³ poursuivirent en justice la

¹ don-quichottesque = peu réaliste

² subsides = subvention

³ dissidents = qui sont en désaccord

compagnie, avec succès. À la suite de la récession de 1857, qui avait drainé⁴ les capitaux, et de la poursuite judiciaire intentée par les actionnaires, la compagnie commença de se désagréger⁵ à compter de 1859. Au mois de mars, elle fut restructurée sous le nom de Compagnie de transport du Nord-Ouest, dont le siège social était en Angleterre et le comité de direction à Toronto. Toutefois, la nouvelle compagnie perdit le contrat de service postal qui avait été exécuté sans efficacité et à grands frais. Les capitaux nécessaires ne purent être trouvés en Grande-Bretagne et, de plus, en 1860, elle perdit un deuxième procès contre un groupe d'actionnaires. N'ayant pu remplir son mandat, elle vit sa charte expirer au cours de l'année.

En décembre 1856, le *Leader* de Toronto, sûrement à bon escient, avait qualifié Macdonell de « monomane »⁶ épris d'un « penchant irrésistible pour des projets grandioses ». Après 1860, son image publique s'effaça graduellement et on connaît peu de chose de lui, sinon qu'au milieu des années 1880 il demeurait à Toronto où il mourut. Même s'il ne fut pas un homme d'affaires de premier plan, Macdonell sut néanmoins pressentir les grandes ambitions impériales qu'avait Toronto de devenir une métropole et de mettre la main sur les vastes territoires de l'ouest de l'Amérique du Nord britannique dans le but de les exploiter.

Texte tiré du site Web : Swainson, Donald. « Macdonell, Allan » *Dictionnaire biographique du Canada*. http://www.biographi.ca/fr/bio/macdonell_allan_11F.html.

⁴ drainé = épuiser, assécher

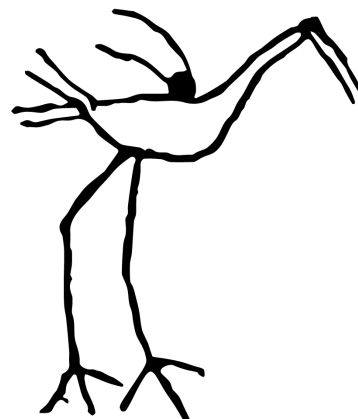
⁵ se désagréger = tomber en miettes

⁶ monomane = fou



Document de cours : le dodem de Shingwaukonse

Shingwuakonse utilisait le pluvier (un petit échassier) pour apposer sa signature. Quoique Shingwuakonse ait été associé au clan de la Grue, il ne signait pas son nom avec le dodem ou le totem de ce clan. On affirme souvent que Shingwuakonse appartenait au clan de la Grue, sans doute en se fondant sur l'affirmation, en 1822, de Henry Rowe Schoolcraft. Selon cet ancien agent indien, Shingwaukonse avait retracé « son origine à la vieille bande de la Grue. » D'après Janet Chute : « les membres [du clan de la Grue] considéraient Gitcheokanojeed ou la Grande Grue, une figure du dix-huitième siècle, comme leur ancêtre commun. Shingwaukonse, cependant, ne possédait pas le totem ou *dodem*, de la Grue, le symbole employé par la plupart des autres chefs de la région dans les réunions de conseil. »



Le *dodem* est le symbole d'une organisation sociale particulière (la famille, le clan, etc.). C'est un mécanisme qui sert à établir et représenter les limites des familles étendues et des communautés politiques. Le dodem pouvait être transmis par le mariage, étendant ainsi les obligations familiales, car « ceux qui possédaient le même dodem se considéraient comme frères et sœurs. » (Chute, 2000). Les Ojibwas vivant à Sault Sainte Marie depuis au moins l'an 1640 étaient détenteurs du dodem de la Grue, ou membres du dodem de la Grue. Ils s'auto-identifiaient comme « les gens des rapides. » Shingwuakonse est né sans dodem parce que son père était de descendance française ou métisse-française.

Le lien de Shingwuakonse au clan Crane lui vient de sa mère. Janet Chute explique :

L'affiliation de George Pine avec « la vieille bande Crane » provenait de sa mère, qui, disait-on, possédait le dodem de la Grue. Plus tard, le chef a épousé une femme du clan de la Grue nommée Ogimaqua, ou « la femme chef, » qui était une petite-fille de Tuhgwahna, probablement un frère de la Grande Grue. En retraçant ses origines tant du côté de sa mère que de celui du grand-père maternel de son épouse, George Pine s'affirmer membre du clan de la Grue, et prétendre aux droits à la résidence et aux ressources dans la région des rapides.

Ainsi, Shingwuakonse faisait partie de la famille étendue du clan de la Grue même s'il ne tenait pas de dodem lui-même. On disait qu'il avait obtenu son dodem lors d'une vision alors qu'il jeunait. Shingwuakonse était membre de la Grande société de médecine traditionnelle et, à titre de chef de sa communauté, il exécutait des rituels pour favoriser la revitalisation communautaire et individuelle. Son rôle comme praticien de la médecine a accru sa réputation et son pouvoir

politique. En 1836, Shingwaukonse devint chef principal du clan de la Grue, après le décès d'un dirigeant important, Kaygayosh. Même après avoir assumé ce poste, Shingwaukonse a continué de signer avec son dodem personnel, le pluvier, qu'il avait acquis lors d'une vision. Chaque clan possédait son propre dodem et jouait un rôle distinct dans la société ojibwa. Comprendre ces différents rôles, nous aide à saisir l'importance de Shingwaukonse comme leader politique. La grue, par exemple, se tient debout dans l'eau et observe le monde. C'est pourquoi la Grue est parfois considérée comme le chef extérieur, celui qui est responsable des pourparlers avec d'autres communautés. Le clan du Huard est responsable de résoudre les conflits internes et d'autres questions qui peuvent être soulevées au sein de la communauté.

L'expérience de Shingwaukonse montre l'importance du dodem et du système des clans dans la gouvernance des Ojibwas et dans leurs lois. Son histoire nous permet de découvrir comment les chefs politiques étaient choisis, comment leur autorité était démontrée et comment les unités politiques étaient organisées. Nous pouvons aussi comprendre la structure du gouvernement et certaines de ses procédures de prise de décisions.

Autres ressources sur les dodems et les systèmes de clans :
<http://ojibweresources.weebly.com/the-clan-system.html>.



Document de cours : archives des négociations/mise en application

RAPPORT DE W.B. ROBINSON À L'HONORABLE COLONEL BRUCE :

Toronto, le 24 septembre 1850

Monsieur : – J'ai l'honneur de vous informer par la présente sur le traité que le Gouvernement m'a confié la charge de négocier avec les tribus indiennes des rives nord du lac Huron et du lac Supérieur, et de vous le transmettre ci-joint. Je crois qu'on peut considérer les termes de l'accord comme satisfaisants, puisque j'ai réussi à obtenir la reddition de toutes les terres en question à l'exception de quelques petites réserves revendiquées par les Indiens. J'ai jugé qu'il serait sage de faire cette offre pour d'abord finaliser un accord et ensuite pour éviter toute source de plaintes futures de la part des Indiens.

Les Indiens avaient été avisés par certaines parties intéressées d'exiger des conditions extravagantes auxquelles je ne pouvais absolument pas donner suite; et du fait que le Gouvernement américain avait payé très libéralement pour les terres cédées par leurs Indiens sur le côté sud du lac Supérieur et que les nôtres, dans d'autres parties du pays, recevaient des annuités beaucoup plus grandes que celles que j'ai offertes, j'ai eu quelques difficultés dans l'obtention du consentement de quelques-uns des chefs à ma proposition.

J'ai expliqué aux chefs du Conseil la différence entre les terres cédées jusqu'ici dans cette province et celles encore à l'étude. Celles-là étaient de bonne qualité et elles ont été vendues aisément aux prix qui ont permis au gouvernement d'être plus libéral, de plus, elles étaient occupées par les Blancs de façon à interdire aux Indiens toute possibilité d'y chasser ou même d'y avoir accès. Par contre, les terres maintenant cédées sont notoirement arides et stériles et ne seront jamais, toute probabilité faite, habitées, sauf dans quelques régions par des sociétés minières, dont les établissements parmi les Indiens, loin d'être préjudiciables, s'avèreraient très avantageux comme ils offrirait un marché pour toutes choses qu'ils voudraient vendre, et ils apporteraient des provisions et des magasins de toute sorte à des prix raisonnables.

En outre, le gouvernement britannique n'a jamais envisagé le déplacement des Indiens de leurs lieux de prédilection à une région inconnue dans l'Ouest lointain, comme l'avait fait le gouvernement américain avec leurs frères de l'autre côté.



Probablement la photo du traité de 1850. À gauche : le commissionnaire du traité, William B Robinson, au centre, le Chef Shingwaukonse (1773–1854), et, à droite, le Chef Nebenaigooching (1808–1899). Photo conservée par le Shingwauk Residential Schools Centre.

La croyance que Son Excellence et le Gouvernement étaient désireux de ne laisser aux Indiens aucun motif de plainte juste sur leur reddition des vastes territoires couverts par le traité; et connaissant qu'il y avait des individus qui ont assidument essayé de créer l'insatisfaction parmi eux, je leur ai inséré une clause garantissant certains avantages éventuels si jamais les terres en question devenaient suffisamment productives n'importe quand à l'avenir, de façon à permettre au gouvernement d'augmenter sans faille le montant des annuités. Ceci était si raisonnable et juste que je n'ai pas eu de difficultés à les convaincre et à faire taire les voix de leurs mauvais conseillers.

En permettant aux Indiens de conserver les réserves de terre pour leur propre utilisation, j'ai pris ma position en partant du fait qu'ils ont mentionné à maintes reprises qu'ils avaient l'habitude, jusqu'ici, d'utiliser ces terres à des fins de résidence et de culture. En leur cédant ces réserves et en leur garantissant le droit de chasse et de pêche sur le territoire cédé, ils ne pourront alléguer que le Gouvernement confisque leurs moyens habituels de subsistance, et n'auront donc aucune réclamation à faire, ce qu'ils auraient sans doute préféré, si ceci n'avait pas été fait. La réserve à Garden River est la plus grande et peut-être celle qui a le plus de valeur, et comme elle est occupée par la plus nombreuse bande d'Indiens, et de sa région (14 kilomètres du Sault) est susceptible d'y attirer d'autres, je pense qu'il était juste de leur accorder ce qu'ils désiraient retenir. Il y a deux emplacements miniers à cet endroit, dont on ne devrait se débarrasser définitivement avant d'avoir le plein consentement de Shingwaukonse et de sa bande.

« RAPPORT DES COMMISSAIRES, A. VIDAL ET T.G. ANDERSON, 1849. »

Ce 'Droit d'Occupation' concédé, qui est général et commun à tous, en admettant l'intérêt tribal ou individuel dans cela, devient le sujet à l'étude : – la coutume, longtemps établie, qui constitue parmi ces tribus sauvages les mêmes liens que les obligations de la Loi dans une nation civilisée, a divisé ce territoire en plusieurs bandes chacune indépendante des autres, ayant son propre chef ou ses propres chefs et possédant un droit exclusif de contrôle de ses propres terrains de chasse; — les limites de ces terres, particulièrement leurs façades sur le Lac, sont généralement bien connues et reconnues par les bandes avoisinantes; dans deux ou trois cas seulement, y a-t-il eu des difficultés à déterminer la frontière précise entre des étendues voisines, dans ces cas, une petite parcelle du territoire faisant l'objet de contestation par deux parties.

Il y a un souhait général exprimé par les Indiens pour céder leur territoire au gouvernement pourvu qu'ils ne soient pas forcés de quitter leurs domiciles présents, - que leur chasse et leur pêche ne soient pas affectées et que la compensation qui leur sera versée soit une annuité perpétuelle; mais une certaine diversité d'avis existe quant au montant et au mode de paiement désiré. Là où il n'y a pas d'influences par les conseils des Blancs, les Chefs avouent franchement leur ignorance de la valeur de leurs terres et sont tout à fait prêts à laisser au gouvernement le soin de déterminer les sommes qui leurs seront payées, exprimant ainsi leur confiance en la sagesse et en la justice de leur Grand Père. Ceci était le cas avec toutes les bandes du lac Huron de Saint-Joseph à Penetanguishene et avec eux, on l'appréhende, il n'y aurait aucune difficulté à faire un traité sur des termes justes et mutuellement avantageux. En ce qui concerne ceux du lac Supérieur, cela peut probablement être une tâche moins facile vu qu'ils aient été amenés à former des notions extravagantes de la valeur des terres et qu'ils aient été conseillés d'insister sur des termes peu raisonnables; et encore même avec eux, si on leur proposait un arrangement équitable, ayant égard à leurs vœux en matière de réserves, et si on insistait sur cette proposition comme étant l'ultimatum du gouvernement, ils l'accepteraient probablement.

La bande de Sault Ste. Marie semble être la seule à prendre une position qui mettrait le Gouvernement dans l'impossibilité de traiter avec elle; – elle refuse toute communication avec le Gouvernement sauf par l'intermédiaire d'un M. Allan Macdonell (autrefois de Hamilton) et, suivant son conseil, ils insistent sur la mise en réserve, pour leur propre compte, des terrains englobant non moins de dix-neuf des emplacements miniers pour lesquels le gouvernement a déjà émis des billets de location.

CHEFS DOKIS DU LAC NIPPISSING

Quand M. Robinson est venu chez les Indiens pour conclure un traité pour leurs terres, ils étaient réticents à céder leurs terres et à signer un traité. Il leur a dit alors qu'ils n'avaient pas de raison d'avoir peur de renoncer à leurs droits parce que le Gouvernement ne leur ferait jamais de mal. Il a dit : « vous savez vous-mêmes où vous avez les meilleures terres et c'est là où vous avez vos réserves pour vous-mêmes et vos enfants et pour leurs enfants pour toujours. » Il a aussi dit : « si à tout moment vous avez un grief, vous pouvez voir le gouverneur et il veillera à ce que vous obteniez tous vos droits ou tout ce que vous pouvez demander. — Chef Dokis du lac Nipissing

Nous pensons que Le Grand Esprit a placé ces mines riches sur nos terres, pour le bien de ses enfants rouges, afin que leur nouvelle génération puisse obtenir l'assistance d'eux quand les animaux des bois deviendront trop rares pour notre subsistance. Nous réaliserons donc le bon souhait de notre Père, le Grand Esprit. Nous vous vendrons nos terres, si vous nous proposez ce qui est juste et en même temps, nous voulons être payés pour chaque livre de minéral qui a été prise de nos terres, aussi bien que pour toute celle qui en sera extraite et emportée. » — Chef Shingwaukonse

Les Anglais avaient promis à nos Pères qu'ils ne prendraient jamais de terre d'eux sans l'acheter — nous avons cru leurs mots — et n'avons pas encore été trompés — quand les Anglais ont désiré acquérir n'importe laquelle de nos terres, ils ont tenu des conseils et ont acheté de telles terres qu'ils souhaitaient acquérir de nous — pour ces raisons nous considérons que cette terre est la nôtre et n'étions pas peu surpris de constater que l'argent (le minéral) de nos terres avait été pris en possession par les Enfants Blancs de notre Grande Mère, sans nous consulter. Nous sommes demeurés sur la croyance que c'était seulement un pas préparatoire entrepris par le Gouverneur pour y fixer une valeur et l'acheter ensuite de nous. — Chef Shingwaukonse, août 1848.

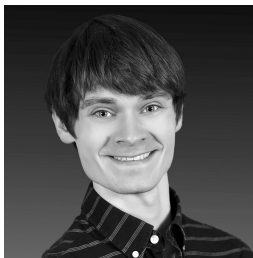
ÉQUIPE D'ENSEIGNEMENT DES DÉBATS SUR LA CONFÉDÉRATION



Jennifer Thiverge a dirigé le comité pédagogique chargé des *Débats de la Confédération*. Elle est doctorante en histoire à l'Université d'Ottawa et détient une maîtrise en éducation, et un baccalauréat en éducation en chant, art dramatique et histoire. Ses intérêts de recherche sont interdisciplinaires, englobant l'utilisation de l'art dramatique pour donner des cours sur la Première Guerre mondiale, le Sombre Héritage et la mémoire collective dans les musées, ainsi que le rôle du genre dans l'histoire de l'informatique. Historienne active et éducatrice, Jennifer a une vaste expérience dans les deux domaines.



Daniel Heidt, PhD, est le chef de projet des *Débats de Confédération*. Sa recherche doctorale sur la politique canadienne et le fédéralisme en l'Ontario pendant le dix-neuvième siècle a démontré que l'influence politique asymétrique ne déstabilise pas nécessairement l'unité nationale. Il a aussi une solide formation dans les sciences humaines numériques et est copropriétaire de Innovations Waterloo — une entreprise qui collabore avec des chercheurs pour améliorer les flux numériques.



Bobby Cole est étudiant à la maîtrise au département de l'Histoire commémorative et sociale canadienne à l'Université d'Ottawa. Sa recherche porte sur les rapports entre les mouvements sociaux minoritaires au 20^e siècle et les désignations historiques nationales. Il étudie l'effet de la commémoration sur l'histoire canadienne populaire et l'élargissement de notre identité historique nationale.



Robert Hamilton est doctorant à la faculté de droit de l'Université de Victoria. Sa recherche porte sur la loi autochtone au Canada, avec un accent spécifique sur les droits des traités et les droits ancestraux dans les provinces maritimes du Canada. Il détient un baccalauréat spécialisé en philosophie de l'Université St. Thomas, un diplôme de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et une maîtrise de la faculté de droit de Osgoode Hall. Il a publié des ouvrages sur les droits territoriaux des autochtones dans les provinces maritimes et a présenté ses recherches lors de nombreux colloques.



Elisa Sance est doctorante en histoire canado-américaine à l'Université du Maine. Sa recherche doctorale porte sur la langue, la citoyenneté et l'identité dans la formation des professeurs au Maine et au Nouveau-Brunswick pendant le vingtième siècle. Sance a étudié l'enseignement des langues vivantes, et l'enseignement des enfants souffrant de problèmes d'apprentissage et de comportement dans les salles de classe régulières. Elle s'intéresse aussi à la pédagogie féministe. Elle assiste régulièrement à des activités de perfectionnement professionnel sur des sujets liés et participe aux programmes de travail social de proximité profitant aux écoles primaires et secondaires du Maine.

Adam Blacklock, Dakota Lizee et Eleanor Wong ont préparé des dossiers sur plusieurs personnages historiques.



Enfin, dans le cadre de leur dernière année d'études en traduction au Collège Glendon de l'Université York, Nicole Anichini, Jamal-Eddine Bakkali, Anna Bandyk, Adrienne Barber, Gaëtan Bigaignon, Gérald Gallant et Aaron Qiu ont réalisé la traduction vers le français, lors du trimestre d'hiver 2017, de ce mini module.

LES DÉBATS DE LA CONFÉDÉRATION : ORGANISMES DE SOUTIEN

CRABTREE FOUNDATION



Social Sciences and
Humanities Research
Council of Canada

Conseil de recherches
en sciences humaines
du Canada

Canada

CANADA150@YORK



ST. JEROME'S
UNIVERSITY



UNIVERSITY OF
WATERLOO



University
of Victoria



University
of Victoria

Humanities Computing
and Media Centre



CONESTOGA
Connect Life and Learning

CANADA RESEARCH CHAIR
IN INDIGENOUS LAW

CFPF

Centre on
Foreign Policy
& Federalism

AVIE BENNETT CHAIR
IN CANADIAN HISTORY

bill
graham
centre

CONTEMPORARY
INTERNATIONAL
HISTORY

CANADIAN
BUSINESS
HISTORY
ASSOCIATION



L'ASSOCIATION
CANADIENNE
POUR L'HISTOIRE
DES AFFAIRES



Carleton
UNIVERSITY



LIBRARY of PARLIAMENT

BIBLIOTHÈQUE du PARLEMENT

Dictionnaire biographique du Canada
Dictionary of Canadian Biography



HISTORICA
CANADA



CANADIANA

Digitization. Preservation. Access

Google
Books

Manitoba



LAURIER CENTRE for MILITARY
STRATEGIC and DISARMAMENT
STUDIES
WILFRID LAURIER UNIVERSITY

Prince
Edward
Island

MEMORIAL
UNIVERSITY

ELECTIONS BC
A non-partisan Office of the Legislature

TRENT
UNIVERSITY

SCHOOL FOR THE STUDY OF CANADA

LAURIER
Inspiring Lives.

